

**Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "L'âge de la majorité pénale pourrait-il être augmenté vers l'âge de stabilisation de la maturité psychosociale? Avis de professionnels de terrain du secteur de la protection de la jeunesse en communauté française."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture**

**Auteur :** Ledoyen, Marie

**Promoteur(s) :** Mathys, Cécile

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en criminologie, à finalité spécialisée

**Année académique :** 2021-2022

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/15501>

---

*Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

L'âge de la majorité pénale pourrait-il  
être augmenté vers l'âge de  
stabilisation de la maturité  
psychosociale?

Avis de professionnels de terrain du secteur  
de la protection de la jeunesse en  
communauté française

Promotrice : Cécile Mathys

Année académique : 2021-2022

Mémoire présenté par Marie Ledoyen

en vue de l'obtention du grade de Master en Criminologie

## Table des matières

1. Abstract .....	1
2. Introduction générale.....	1
3. Quand devient-on adulte ? Point de vue scientifique .....	2
3.1. L'adolescence au sens large .....	2
3.2. Les caractéristiques et enjeux du début de l'adolescence et leurs implications dans des comportements à risque/délinquants .....	3
3.3. Caractéristiques et enjeux pour les adolescents entre dix-huit et vingt-cinq ans .....	4
3.4 La maturité psychosociale.....	5
3.4.1. Maturation du cerveau jusque 25 ans .....	6
3.4.2. Définition et composantes de la maturité psychosociale.....	7
3.4.3. Maturité psychosociale et délinquance juvénile.....	8
3.5. Le désistement chez les jeunes .....	9
3.5.1. Le désistement.....	9
3.5.2. Le désistement assisté.....	10
3.6. la prise en charge par le système protectionnel .....	11
4. Méthodologie.....	15
4.1 Objectifs et sous-objectifs de la recherche .....	15
4.2 Echantillon et Participants.....	15
4.3 Stratégie d'échantillonnage .....	15
4.4 Procédure.....	16
4.5 Outils de récolte.....	16
5. Résultats et interprétations .....	17
5.1. Perception de l'adolescent et de l'adulte .....	17
5.1.1. Définition de l'adolescent.....	17
5.1.2. Définition de l'adulte.....	18
5.2 Critères d'évaluations .....	19
5.3 Axes de travail.....	20
5.4 Différences en fonction de l'âge.....	22
5.5 Définition du discernement .....	22
5.6. maturité psychosociale .....	23
5.6.1 Définition.....	23
5.7 Majorité pénale.....	25
6. Discussion .....	27
7. Conclusion.....	30

8. Bibliographie.....	31
Articles scientifiques :.....	31
Législations :.....	33
Rapport d'organisation :.....	33
Sites internet :.....	33
9. Annexes.....	33
annexe 1.....	33
Annexe 2.....	35
Annexe 3.....	37

## 1. Abstract

Ces dernières années, la littérature se développe sur le développement de la maturité psychosociale durant l'adolescence et le début de l'âge adulte. Grâce à de nombreuses études sur le public de jeunes en conflit avec la loi et au développement des neurosciences, les liens entre cette période de vie, le développement de la maturité et le désistement se font de plus en plus clairs. C'est pourquoi, cette étude a pour objectif la rencontre de professionnels du système de la protection de la jeunesse en communauté française. Au travers d'entretiens semi-structurés, cette étude recueillera leurs avis sur l'accompagnement de la population adolescente, questionnera leur connaissance de la maturité psychosociale et cherchera à connaître leur perception de ce qu'est être un adolescent et être un adulte. Le but final étant d'avoir leur avis sur l'âge de la majorité pénale au regard de leur pratique et connaissance du public. Cette étude à visée exploratoire a été menée auprès de neuf participants provenant de différents services du secteur de la protection de la jeunesse en communauté française. Les résultats de cette recherche tendent à montrer une majorité d'avis en faveur du maintien de la majorité pénale à 18 ans. Cependant, les intervenants se positionnent positivement quant à une éventuelle prolongation des mesures protectionnelles au-delà de 18 et même 20 ans. Des systèmes alternatifs intéressants sont également proposés tel qu'un dessaisissement inversé.

These past decades, loads of scientific papers have emerged around the theme of the psychosocial maturity and its development during adolescence and young adulthood. Thanks to numerous studies about young people in conflict with the law and the development of neurosciences, bonds between this period of life and the development of maturity and desistance have made themselves clearer and clearer. That is why the goal of this study has the encounter with professionals from the youth protection in the French Community of Belgium. With the help of semi-structured interviews, this study will collect their opinion regarding the accompaniment of the adolescents, will question their knowledge about psychosocial maturity and will seek to know their perception of what distinguishes an adolescent from an adult. The final goal of this study being to collect their opinion regarding the age of penal majority, in regard with their practices and their knowledge of this public. This exploratory study has been made with nine youth protection professionals coming from different institutions of the youth protection within the French Community. The results of this research tend to show that a majority of the participants are in favor with the age of penal majority at 18 years old. Nevertheless, the participants position themselves positively regarding a possible extension of the protectionnal measures beyond 18 years old, even sometimes beyond 20 years old. Several interesting alternative systems were also suggested, like for instance a reversed dismissal.

Mots clés : maturité psychosociale, désistement, majorité pénale, avis, professionnel.

Key words : Psychosocial maturity, desistance, penal majority, opinion, professional

## 2. Introduction générale

### 2.1. Mise en contexte

Qu'est-ce que l'adolescence ? Le Larousse (x), dictionnaire le plus largement connu dans la langue française, en donne une définition d'apparence assez précise : "L'adolescence (du latin *adolescere* qui signifie *grandir*) est la période de la vie entre l'enfance et l'âge adulte pendant laquelle se produit la puberté et se forme la pensée abstraite". Cependant, cette période est définie par des limites qui sont assez floues en termes d'âge du sujet, c'est-à-dire la fin de l'enfance et le début de l'âge adulte. Des caractéristiques évidentes sont associées à ce stade comme la recherche identitaire, une période de changement, le développement d'une certaine maturité, la puberté et ses développements physiques, une période d'expérimentation des conduites, etc. Cependant, la multitude d'individus et leurs différences

de développement personnel montrent qu'identifier le début et la fin de l'adolescence est un exercice complexe. Certains auteurs comme Brooks et Paikoff (1997) cités par Arnett (2000) parlent d'un début identifiable par les transformations physiques et biologiques qui ont cours durant l'adolescence. Identifier la fin de cette période, qui signifierait donc le passage à l'âge adulte est lui plus difficile. Quelles sont les caractéristiques d'un adulte et celles d'un adolescent ? Un certain niveau de maturité ? Un certain mode de vie ? l'autonomie ? Le passage par certaines étapes de la vie comme l'accès à un premier emploi ? Le mariage ? Avoir un premier enfant ? Il est aisé de trouver des contre-exemples pour décrédibiliser ces critères. Même au sein de la communauté scientifique, certains s'accorderont pour définir la période d'adolescence entre 14 et 24 ans (Hall 1904 cité par Arnett 2000) alors que des chercheurs contemporains la situeraient entre 10 et 19 ans (Arnett 2000).

Jocelyne Lachance (2014) explique que la difficulté de définir précisément cette période proviendrait du fait que l'adolescence est issue d'une construction sociale, culturelle et politique assez récente qui n'est pas reconnue par toutes les sociétés, puisqu'elle provient des civilisations occidentales et de leur mode de fonctionnement.

Même si la question reste floue pour bien des aspects, d'un point de vue légal, la question "Quand est-on un adulte ?" est tranchée. En Belgique il existe deux versants au système pénal : l'un pour les personnes mineures (moins de 18 ans), l'autre pour les majeures (plus de 18 ans). Le Code de la Prévention, de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse de 2018, qui régit depuis lors le versant de la justice des mineurs en Communauté Française, se veut avant tout protectionnel. La vision de la Justice des mineurs en Belgique Francophone est d'ailleurs formulée dans l'article premier de ce Code comme tel: "3° ... *Tendent à permettre à l'enfant ou au jeune de se développer dans des conditions d'égalité des chances en vue de son accession à une vie conforme à la dignité humaine.*" En comparaison, dès que le jeune atteint l'âge de la majorité pénale de 18 ans, il sera considéré aux yeux de la loi comme adulte responsable de ses actes et devra répondre au versant pénal des adultes. Des peines correctionnelles s'appliquent alors en réponse à sa délinquance avec une orientation punitive et des objectifs de rétribution, de dissuasion et de neutralisation.

## 2.2. Formulation de la question de recherche

Ce passage instantané et radical d'un système pénal protectionnel à un système correctionnel est-il adapté pour la société et pour le jeune au moment où il atteint 18 ans ?

Dans ce mémoire, il s'agira d'abord de résumer et synthétiser les éléments de réponse apportés par la littérature scientifique. Ensuite, après l'analyse de leurs interviews, il sera fait état de l'avis de 9 professionnels de la Protection de la Jeunesse en Communauté Française de Belgique, afin de situer la problématique localement.

## 3. Quand devient-on adulte ? Point de vue scientifique

### 3.1. L'adolescence au sens large

Lachance (2014) retrace la naissance de différentes dénominations et classifications de périodes distinctes dans l'adolescence, au fil des générations et du temps. L'auteure commence par définir « l'adolescence moderne » comme la période de la jeunesse couvrant les âges de 14 à 18 ans. Cette définition voit le jour en 1945, moment où l'intérêt pour la jeunesse commence à se marquer et où les jeunes vont être considérés et étudiés par la psychologie et la sociologie. Des particularités psychosociales spécifiques leur sont attribuées. Cet intérêt scientifique grandissant voit avec lui émerger des concepts et des théories spécifiques à ce public qui sont encore aujourd'hui reconnues. Des concepts comme "culture de pairs", "groupe d'appartenance", "apprentissages collectifs", etc.

Voient le jour. Selon une même dynamique, dans les années 60 est né le concept de « préadolescent » couvrant la période de 11 à 14 ans. Idem vers la fin des années 70, où des jeunes de 18 à 28 ans sont dénotés comme “post-adolescents”.

La construction de la représentation du jeune adolescent et de la durée de l’adolescence évoluent constamment en fonction du contexte historique, social, politique, culturel et de l’opinion de la communauté scientifique.

Dans ce travail, par souci d’englober tous les aspects de l’adolescence, que ce soit avant ou après l’âge de la majorité, sera désignée comme “adolescence au sens large” cette population de jeunes individus qui regroupent les jeunes mineurs de 14 à 17 ans ainsi que les jeunes majeurs de 18 à 25 ans.

### 3.2. Les caractéristiques et enjeux du début de l’adolescence et leurs implications dans des comportements à risque/délinquants

Les facteurs prépondérants dans la prise de décision vers des conduites criminelles sont la sensibilité à l’influence des pairs, la propension à l’orientation vers les pairs, l’évaluation du risque et de la récompense, l’orientation vers le futur et la capacité d’autogestion et d’auto-régulation. Dans cette partie sont présentées les caractéristiques et lacunes de l’adolescence qui montrent notamment pourquoi les adolescents sont plus enclin à adopter des comportements à risque/délinquant.

Le début de l’adolescence est chargé en changements dans le domaine biologique, des cognitions, des émotions et des relations interpersonnelles. Les caractéristiques comportementales et les enjeux de ce début d’adolescence sont bien connus et étudiés depuis des décennies. En effet, Blakemore et Mills (2014), Scott et Steinberg (2008), Scott, Reppucci et Woolard (1995) et Steinberg (2007) démontrent dans leurs études que le cerveau de l’adolescent est impacté par la puberté et par tous les changements biologiques qu’elle amène. Leurs analyses expliquent combien l’adolescent est un être particulièrement sensible à son environnement social, à l’opinion et à la validation de ses pairs.

L’adolescent est également analysé dans sa particularité à s’engager plus que l’enfant ou l’adulte dans des comportements à risque. Cependant, arrivés à l’âge de 16 ans, une grande majorité des adolescents ont déjà quasi les mêmes capacités de compréhension et de raisonnement que les adultes (Keating cité dans Scott et Steinberg 2008). Comment expliquer alors leur tendance vers la prise de risques ? Il y a une explication multifactorielle à cela. Notamment le fait que durant l’adolescence, le circuit neuronal des récompenses est en suractivité (Blakemore et Milles 2014; Scott et Steinberg 2008). L’adolescent dans son calcul coût-bénéfice va en effet avoir tendance à surévaluer le bénéfice, et ce malgré sa capacité à identifier également les risques de la situation. Scott et Steinberg (2008) soulignent à cet égard que les études ayant mené à cette conclusion se déroulent dans des conditions hypothétiques. Elles ne permettent pas d’analyser l’individu dans des conditions contextuelles et émotionnelles réelles de la vie quotidienne. Dans les conditions mises en place dans les études, les participants reçoivent chacun toutes les informations nécessaires à leur prise de décision. Or, ce n’est pas forcément le cas au quotidien. Dans la vie réelle, les adultes ont plus d’expérience de vie et donc plus d’information pour les orienter dans la prise de décisions.

La capacité cognitive englobe toutes les réflexions mises en place par un individu afin de prendre des décisions. Des études ont montré que si les capacités cognitives des adolescents et des adultes correspondent a priori, c’est le manque de maturité psychosociale qu’ils doivent encore développer qui va aider à prendre des décisions plus sûres. La maturité psychosociale pourtant pourrait exercer une influence sur le résultat des délibérations personnelles dû à ses implications dans les cognitions sociales et émotionnelles. C’est donc la combinaison de ces capacités de cognition associée à un déficit en maturité psychosociale (concept développé plus après) qui rendent les prises de décision d’un adolescent ou d’un adulte si différentes (Scott et al., 1995 ; Steinberg, 2007). De plus, lors de la puberté une

augmentation du niveau de dopamine est confrontée à un niveau élevé de testostérone, cela implique des changements dans le système limbique dont fait partie l'amygdale, siège des émotions et de la détection des menaces environnementales. Ces changements expliquent ce boom émotionnel et la sensibilité aux stimuli sociaux (ce qui leur confère cette impulsivité caractéristique). Ceci explique l'importance que représentent les pairs et l'amitié pour les jeunes adolescents ainsi que leur tendance à chercher des situations nouvelles provoquant des émotions fortes (Blakemore et Mills, 2014 ; Steinberg et Morris, 2001). En outre, pour une partie de la population adolescente, le fait de prendre part à une activité criminelle, de manière consciente de la transgression ou non, ne représente qu'une forme d'expérimentation d'un comportement à risque faisant partie intégrante de leur processus de développement, d'individualisation et de formation de leur identité (Scott et Steinberg 2008).

Si l'on s'attarde sur leur disposition à penser au futur, il faut rappeler que les adolescents, du fait de leur jeune âge, ont une expérience de vie plus réduite. Il est donc aisé de comprendre que pour eux, et comparativement à la durée de leur vie, une période de 5 ans puisse paraître très éloignée. Cela représente en effet entre le tiers et la moitié de leur vie. Les conséquences positives ou négatives à plus court terme ont donc plus d'influence dans leur prise de décision que les conséquences à long terme. De même, une conséquence positive à court terme peut très bien avoir plus d'impacts dans leur processus décisionnel qu'une conséquence négative à long terme.

C'est également lié à cette inexpérience de vie que les adolescents en connaissent moins de la loi que les adultes.

Le début et le milieu de l'adolescence se caractérisent également par un conflit avec l'autorité et plus spécifiquement avec celle des parents. En effet, c'est dans son questionnement sur soi et sa quête d'autonomie vers l'âge adulte, que l'adolescent aura tendance à défier l'autorité de ses parents ou à les confronter. Cette défiance vis-à-vis de l'autorité peut également s'élargir hors du cadre familial, pour confronter les adultes en général. Ceci constitue également un point d'explication pour des comportements plus à risque.

Le jeune adolescent aura donc une tendance accrue vers la prise de décisions risquées, et donc vis-à-vis des normes sociales ou encore de la loi, cette tendance se traduira par une propension plus grande à la transgression. Son impulsivité émotionnelle plus exacerbée, son calcul coût-bénéfice non équilibré qui balance vers les bénéfices, son inexpérience de vie, sa méconnaissance de la loi en parallèle avec sa quête de nouveauté et d'autonomie, et la faible implication des conséquences à long terme dans sa prise de décision font du jeune adolescent un individu plus téméraire. Ajoutée à cela une grande influence des pairs étant eux-mêmes des individus adolescents munis des mêmes caractéristiques, ce qui va donc encore pousser le jeune davantage vers des comportements risqués (Steinberg 2004, 2008 ; Scott et Steinberg 2008).

Il ne faut pas perdre de vue que si toutes ces évolutions prenant place à l'adolescence sont ici décrites comme facteurs pour une prise de décision à risque, ce sont également tous ces changements et mode de fonctionnement qui permettent aux adolescents le développement de leur habilité sociale, d'avoir le courage de se dépasser et d'essayer de nouvelles choses, de développer leur capacité critique et une vision plus réaliste, plus complexe de la vie que celle d'un enfant. Toutes ces caractéristiques nécessaires à l'âge adulte.

### 3.3. Caractéristiques et enjeux pour les adolescents entre dix-huit et vingt-cinq ans

Selon une étude de Arnett (2000), des changements démographiques importants ont eu lieu ces dernières décennies. L'âge du mariage a reculé et davantage de jeunes font des études supérieures. Comme le prouve notamment l'étude de Lachance (2014), qui a identifié pour la France 270 000 étudiants en 1960-

1961 et 2 347 800 pour l'année scolaire 2011-2012. Cette même étude souligne le fait que l'augmentation de la poursuite de formation ainsi que les législations qui vont petit à petit interdire le travail des enfants et rendre l'école obligatoire jusque 16 ans, amènent les jeunes à commencer à travailler plus tard et à être dépendants financièrement de leurs parents plus longtemps. Cette tendance peut notamment s'expliquer des suites de la crise économique à la fin des années 70. L'augmentation du taux de chômage et la difficulté pour les jeunes à avoir accès à un job stable et bien rémunéré a rendu plus fébriles l'envie et la motivation à l'obtention d'un emploi sans formation. Cela a poussé les jeunes vers des études après le secondaire (Côté, 2006). Enfin tous ces changements de société ont rendu difficile, donc moins enviable la totale indépendance, l'autonomie, l'accès au statut et les responsabilités associés à l'âge d'adulte (Lachance 2014). Ce qui explique cet allongement de la période d'adolescence, que ce soit pour la construction idéale des jeunes, mais également celle des adultes.

L'évolution générale de la société, les droits des femmes élargies, l'autorité parentale conjointe et non plus seulement pour le père, le développement des sciences dans différents domaines ou le développement de nouveaux styles de familles (mono-parentale, recomposées, métissées, homo-sexuelles, etc.), tous ces changements engendrent des changements dans le développement des jeunes, mais aussi dans leur place et rôle qu'ils ont à prendre au sein de leur famille et dans la société. En effet, la période de changement et d'exploration s'est étendue. Cette « adolescence prolongée » serait à nouveau typique des sociétés industrialisées dont le contexte culturel et les changements importants ont créé de nouveaux défis cognitifs (Côté 2006, Lachance 2014, Arnett 2000, Arnett 2006, Labouvie Vief 2006). Il est difficile de définir dès lors la fin de l'adolescence quand certaines responsabilités de l'âge adulte sont forcément retardées, comme par exemple l'autonomie financière, la responsabilité d'une famille et de son foyer, l'entrée dans le monde du travail et les implications sociales que cela comporte. Ces étapes de la vie amènent que davantage de monde compte sur vous, que le regard normalisateur de la société est plus présent et qu'il peut jouer un rôle dans les décisions de conformité ou non. On peut ici faire le parallèle avec la théorie du contrôle social informel de Laub et Sampson. On parle en ce sens d'une semi-autonomie (Arnett 2000). Les jeunes du début de la vingtaine doivent assurer certaines responsabilités, mais en laissent d'autres à leurs parents et aux autres adultes. Cela entraîne un sentiment partagé entre le fait de ne plus être un adolescent, mais pas encore un adulte. Selon une étude du même auteur en 1998 et mentionnée dans son étude de 2000, les jeunes interrogés identifieraient trois caractéristiques pour pouvoir se considérer pleinement comme adultes. En premier ils placent le fait d'accepter la responsabilité de soi, en second la capacité de prendre des décisions de manière indépendante et enfin l'indépendance financière.

Ces évolutions démographiques et l'intérêt grandissant pour la jeunesse ont mené à de nouvelles dénominations/catégorisation. En termes scientifiques anglophones, de nombreux auteurs parlent notamment de la notion « Emerging adulthood » (Arnett 1998,2000,2006 ; Rindfuss 1999 ; Hochberg & Konner 2000 ; Riggs Romaine 2019 ; Tanner 2006 ; Labouvie-Vief 2006 ; Côté 2006,) que l'on peut traduire par « âge adulte émergent ». Cette typologie concernerait les jeunes âgés de 18 jusque 24-25 ans. Arnett présente en 2006 cinq caractéristiques liées à cette tranche de la population. Il présente cette période comme étant l'âge de l'exploration identitaire, l'âge de l'instabilité, l'âge le plus égocentrique, l'âge du sentiment entre adolescent et adulte et l'âge des possibilités. Tanner (2006) parle d'une étape cruciale du développement ou la relation entre l'individu et la société prend une nouvelle signification. C'est une période de développement qui s'appuie sur tout le développement qui a pu se faire dans le passé et qui va exercer une influence sur l'orientation de son futur. Ont lieu durant ces années des choix de vie importants comme le mariage ou le choix dans l'orientation professionnelle. Toutes ces caractéristiques sont propices à plus d'exploration ce qui rencontre en plus ce besoin d'envisager un large éventail d'expériences et de sensation avant de s'installer dans le rôle et les responsabilités d'adulte (Arnett 1992, Bachman, Johnston, O' Malley et Schulenberg 1993 et 1996 cités dans Arnett 2000 ;

Tanner 2006). Arnett (2006) parle de l'âge de l'exploration identitaire, car au cours de ces entretiens avec ce public il a pu mettre en évidence à quel point l'identité est questionnée au travers de toutes les expériences relatives à cet âge. C'est en effet vers cet âge que se mène l'exploration des sphères de l'amour, du travail, des idéologies. La dépendance relative vis-à-vis des parents et le peu d'engagements dans les réseaux adultes (le monde du travail ou de la famille) permettent plus d'occasions et d'expérimentations de différents modes de vie. Leur identité est constamment questionnée et donc en construction. En amour, pour savoir quel genre de personne on aime il faut savoir qui l'on est, ce que l'on cherche chez son partenaire et ce que l'on veut ou non. Dans la sphère du travail ou de la poursuite de son éducation, il y a toutes les questions de savoir ce qui nous convient, ce que l'on aime faire et ce que l'on sait faire. Les questions de valeurs et de croyances de vision du monde sont centrales durant ces années. Cette tranche d'âge est une des plus hétérogènes en termes de profils. En effet, on retrouve des personnes au travail, d'autres aux études ou alors certains font les deux ou aucun des deux. Il y a des jeunes investis dans des relations de couple depuis longtemps pendant que d'autres sont célibataires. En outre, certains jeunes habitent encore chez leurs parents, d'autres plus vraiment, mais en sont encore dépendant quand d'autres ont totalement quitté le cocon familial. L'auteur souligne qu'il n'y a pas de normes sociales strictes de ce qu'il faut faire de sa vie ou d'attente stricte de la société à cet âge. Ce qui implique un manque de contrôle social. L'UNESCO a d'ailleurs reconnu en 2013 la jeunesse de 15 à 24 ans comme période de vulnérabilité.

Du point de vue légal maintenant, si on en revient à ce qui est en place en Belgique, il y a donc 2 systèmes pénaux, l'un protectionnel pour les mineurs avant 18 ans et l'autre de vision correctionnelle et punitive pour les majeurs après 18 ans. Or, la construction sociale actuelle autour de la jeunesse semble de plus en plus distinguer non pas deux groupes d'individus "jeunes" et "adultes" comme le système pénal le fait mais au moins 3, avec entre les deux un groupe qui semblerait rassembler les gens de 18 à 25 ans, dont nombreux d'entre eux se rapprochent de la représentation de l'adolescent.

### 3.4 la maturité psychosociale

Dans cette partie, le concept de maturité psychosociale sera creusé et mis en rapport avec la question de l'adéquation de l'âge de la majorité pénale. Le développement des neurosciences et les preuves à propos de la maturation du cerveau jusque 25 ans ont permis de mettre en lumière un tas d'implications dans le mode de traitement de l'information et de prise de décision distinguant les adolescents au sens large des adultes.

#### 3.4.1. Maturation du cerveau jusque 25 ans

Durant l'adolescence, le cerveau connaît d'importants changements ayant une influence sur le comportement et la prise de décision. Certaines parties du cerveau commencent leur maturation plus tard, par exemple le cortex préfrontal qui est le cœur des fonctions exécutives et des processus de pensée. Le cortex préfrontal est utilisé pour planifier, contrôler les impulsions et calculer les coûts et bénéfices dans la prise de décision (Scott et Steinberg 2008). (Blakemore Choudhury 2006, Petanjek et al. 2011 cités dans Hochberg et Konner 2019, Scott et Steinberg 2008, Blakemore et Mills 2014). Des études de Asato et al. (2010), Sowell et al. (1999), Jolles et al. (2011), Kelly et al. (2009), Schaie et al. (2004) cités dans Hochberg et Konner (2019) et de Blakemore et Mills (2014) mentionnent notamment le développement de la matière blanche responsable de la transmission des informations à travers le cerveau qui se développe également jusqu'à 25 ans. Ce développement tardif de la matière blanche et du cortex préfrontal explique que le contrôle exécutif du comportement est encore immature à l'adolescence. Toutes ces études se rejoignent sur le fait que ces changements ont encore cours après 18 ans et jusque 25 ans. La fonction cognitive s'améliore encore dans l'adolescence plus tardive. Ces changements cérébraux influencent les capacités critiques i.e. la capacité d'apprentissage de nouvelles

actions, les fonctions comportementales et les fonctions sociales. Hochberg et Konner (2019) concluent en affirmant que c'est pour toutes ces raisons de maturation cérébrale notamment que l'on peut expliquer que la fréquence des comportements de prise de risque, d'impulsivité, de délinquance diminue après cette période de développement (McCuish, Lussier, Thivierge 2020).

### 3.4.2. Définition et composantes de la maturité psychosociale

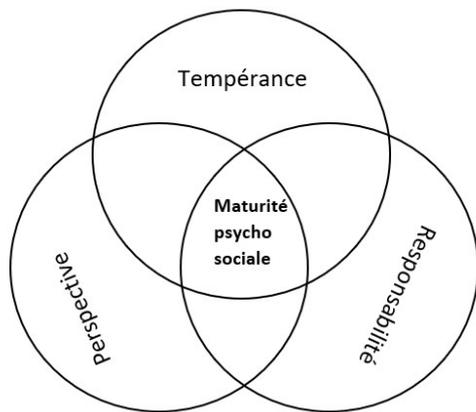
Si les points tournant important identifiés plus avant comme le mariage, la parentalité ou l'entrée dans le monde du travail sont associés généralement à la diminution de la délinquance (Laub et Sampson 2003), Skardhammar et Savolainen (2014) cités dans McCuish et al. (2020) prouvent que ces points tournants n'expliquent pas à eux seuls le désistement à la délinquance. En effet, ces points tournants interviennent à un moment de la vie où le désistement est déjà en cours, et ne feraient donc que le renforcer. De plus, c'est davantage l'importance accordée à son partenaire ou à ses enfants qui a une influence vers l'abandon de comportements antisociaux, voire délinquants, plutôt que les statuts de marié ou de parent en eux-mêmes (Nguyen et Ioughan 2018 cités par McCuish et al. 2019).

Rocque (2015) présente dans sa théorie intégrative de la maturité différents domaines de maturité liés au désistement à la délinquance. Il présente différentes maturités comme la maturité psychosociale, la maturité relative au statut d'adulte, la maturité identitaire, la maturité civique et la maturité neurocognitive. La maturité psychosociale a été étudiée par de nombreuses études et mesurée auprès des jeunes en conflits avec la loi pour son lien avec le désistement à la délinquance et son développement durant les années de 18 à 25 ans.

La maturité psychosociale est une des maturités évoquées par Rocque en 2015. Pourtant, elle a été théorisée des années plus tôt en 1970 par Ellen Greenberger. Elle l'a définie comme « *l'idée d'une fin idéale de la croissance, de la socialisation et du développement du jeune en considérant les facteurs biologiques, sociologiques et psychologiques* » (Mathys et al., 2022). Comme bien des concepts, il a évolué et a été complété pour être de plus en plus précis. Comme nous l'avons souligné plus haut, les jeunes atteignent un niveau de cognition semblable à celui des adultes au cours de leur adolescence.

La différence étant leur incapacité à maintenir cette capacité cognitive dans des contextes de vie réelle soit des milieux et environnements correspondant à leur vie affective et sociale. Ces contextes suscitent l'activation des émotions simples ( peur, joie, dégoût, excitation, etc.) et complexes ( la honte, la culpabilité, l'embarras, la fierté) nécessitant la capacité à se représenter l'état mental d'un autre ( Blakemore et Mills 2014, Scott et Steinberg 2008). Selon ces auteurs, ces différences de capacités à prendre des décisions, traduisent la maturité psychosociale plus développée chez les adultes par rapport aux adolescents.

Cauffman et Steinberg (1995, 1996 et 2000) Monahan et al. (2009 et 2013), Steinberg et Monahan (2007), Cruise et al. (2008) repris par Mathys et al. (2022) ont par leurs différentes recherches permis de mettre en lumière trois composantes principales interconnectées qui construisent ce qui est entendu par "maturité psychosociale": la tempérance, la responsabilité et la perspective.



#### 3.4.2.1. La tempérance

La tempérance est la capacité de réflexion avant l'action. Ce terme renvoie à des capacités de contrôle des impulsions et à stopper l'agressivité. Il s'agit donc de pouvoir modérer son comportement, limiter son agressivité et inhiber ses désirs personnels pour favoriser la socialisation.

#### 3.4.2.2. La responsabilité

La responsabilité d'un individu est la capacité de prendre des décisions de manière indépendante, et d'en

assumer les conséquences sans compter sur la supervision et/ou le support d'autrui. Une personne responsable sera une personne davantage résistante face à l'influence des pairs. Elle peut trouver satisfaction dans sa bonne décision à elle-seule, c'est le sentiment d'auto-efficacité. Cette responsabilité est en lien avec la tempérance. En effet, pouvoir se montrer responsable passe aussi par pouvoir comprendre, gérer et maîtriser ses émotions et impulsions.

#### 3.4.2.3. La faculté de perspective

Cette composante fait référence au fait de pouvoir prendre des décisions en tenant compte d'un contexte environnemental plus large. Ce contexte plus large sous-entend d'une part la considération pour autrui mais également le fait de pouvoir faire preuve d'orientation vers le futur. C'est-à-dire, pouvoir imaginer et tenir compte des conséquences d'une décision à plus long terme et d'imaginer pouvoir retarder une récompense immédiate pour un objectif à plus long terme. Cette composante conjointement avec la tempérance participent à un meilleur contrôle de ses comportements. Quand on est capable de se projeter plus loin, d'imaginer des conséquences à plus long terme, on peut tempérer ses réactions et impulsions pour un objectif. Le lien peut également être fait avec la responsabilité. La responsabilité pouvant notamment exprimer le fait de se concentrer sur soi, sur ses objectifs à plus long terme dans ses choix et décision en pouvant notamment se décentrer d'une influence extérieure.

#### 3.4.3. Maturité psychosociale et délinquance juvénile

Ces composantes mesurables de la maturité psychosociale en font un outil de choix pour les recherches sur la délinquance et le désistement. Comme le souligne Mathys et al. (2021), ces composantes reliées, lorsqu'elles ne sont pas suffisamment développées, correspondent aux variables individuelles qui expliquent la délinquance, a fortiori chez l'adolescent. Les variables identifiées dans l'implication dans des conduites délinquantes étant le contrôle de soi et la moralité selon la théorie situationnelle de Wilström (2004) et Mathys et al. (2021). La tempérance renvoyant au contrôle de soi et la composante responsabilité étant mise en parallèle avec la moralité, car la façon de mesurer cette dimension renvoie aux valeurs et aux émotions morales (Mathys et al., 2022). La maturité psychosociale ainsi mise en lien avec la théorie situationnelle de Wilström montre bien l'intérêt de comprendre le passage à l'acte délinquant en l'intégrant dans le modèle situationnel, c'est-à-dire de faire le lien entre la personne (avec ses caractéristiques personnelles, son niveau de maturité, ses émotions, ses désirs, ses besoins, etc ...) et son environnement (avec des caractéristiques propres également) l'un et l'autre étant en interactions et formant la situation.

Mathys et al. (2022) ont cherché à savoir si la différence de maturité psychosociale était davantage liée à l'âge ou aux conduites délinquantes adoptées par les participants. Leurs résultats évoquent que la tempérance serait davantage liée aux conduites antisociales des participants, avec notamment la répression de l'agressivité et le contrôle des impulsions. Les participants ayant été reconnus pour des

comportements antisociaux présentaient en effet une moyenne basse dans ces domaines, et seraient donc plus impulsifs et agressifs dans leurs comportements, cela peu importe leur âge. La composante responsabilité elle serait expliquée par les comportements antisociaux mais l'âge exercerait tout de même une influence dans ce domaine. Pour la résistance à l'influence des pairs, qui est comprise dans cette dimension de responsabilité, ce serait l'âge qui expliquerait davantage le développement de cette capacité. Concernant l'orientation vers le futur et donc la composante perspective, l'âge se présente comme un facteur significatif de façon isolé, que le jeune soit judiciairisé ou non. Les auteurs émettent l'hypothèse que c'est avec l'âge que l'individu arrive à prendre en considération des perspectives à plus long terme. Il n'y a pas de différence dans la capacité de considération pour autrui, qu'il s'agisse de jeunes judiciairisés ou non. Leurs résultats coïncident avec les résultats de Cruise et al. (2008).

Toutes ces informations sur la maturité psychosociale montrent que son développement est un processus important vers moins de délinquance. Or, il a été montré plus avant que les jeunes majeurs entre 18 et 25 ans sont toujours plus ou moins bien ancrés dans ce processus. Dès lors, la question de l'adéquation de la majorité pénale à 18 ans mérite d'être posée.

### 3.5. Le désistement chez les jeunes

#### 3.5.1. Le désistement

Le désistement, concept clé en criminologie, est le fait de se détourner de la délinquance. Si à un moment, il était accepté de dire que l'arrêt de pratiques délinquantes durant une période de minimum un an était associé au désistement, il est présenté aujourd'hui davantage comme un processus évolutif, marqué au départ par une diminution de fréquence et de gravité dans les comportements criminels et se poursuivant jusqu'au-delà de la cessation de ces activités délictuelles (Laub & Sampson, 2001 cité dans Dufour, Brassard et Martel 2015).

Comme le démontrent les études de Quételet (2003) et Gottfredson et Hirschi (1990), la période présentant le plus d'infractions commises est l'adolescence. Cette période étant généralement suivie par un déclin de la délinquance au cours de l'âge adulte et ce quel que soit les individus et les infractions. Cette approche présente le désistement comme un processus naturel de maturation (Dufour, Brassard et Martel 2015). On peut en parallèle à cette approche mentionner l'étude longitudinale publiée en 2013 par Manahan et al., qui ont examiné le lien entre la maturité psychosociale et le désistement auprès de jeunes identifiés comme délinquants graves, c'est-à-dire ayant commis un crime ou une infraction non criminelle grave (exemple : un délit avec des armes ou une agression sexuelle) avec des rencontres programmées ponctuellement sur une durée de 7 ans. Il a été identifié qu'entre 14 et 25 ans, les différents domaines de la maturité psychosociale continuent de se développer, ralentissant à mesure que l'âge augmente. Leurs capacités psychosociales se développent donc encore après la vingtaine pour les individus, qu'ils soient en conflit avec la loi ou non. Après 25 ans, le développement de la maturité psychosociale a tendance à ralentir. Cette observation renvoie qu'un individu devient un être plus mature à 25 ans plus qu'à 18 ans, ce qu'impose la loi. Dans leur échantillon, seule une très faible proportion des jeunes de 25 ans et plus ont continué vers une trajectoire de délinquance. À l'exception de cette petite proportion, ils ont pu mesurer pour la majorité des jeunes de 25 ans et plus une augmentation de leur maturité psychosociale. Ceci tendant à prouver la relation entre le développement de cette maturité et le désistement.

Ce lien entre cette période de vie propice à ce désistement « naturel » et au développement de la maturité psychosociale n'est pourtant pas suffisant. Pour parler du désistement de manière plus concrète il est intéressant de s'interroger aussi au processus conduisant à l'arrêt de ces pratiques délinquantes et aux

interventions ou évènements pouvant le favoriser ou l'accélérer. D'autres approches plus « structurelles » sur le désistement font le lien avec les relations sociales entretenues et le contrôle social de la société à travers ces relations pro-sociales. Comme mentionné plus haut avec notamment le fait de se marier, d'avoir une famille ou un emploi (Laub et Sampson 2003).

Pourtant, des études comme celle de Thornberry (1994) et Hunter (1985) citées par Dufour et al. (2015), soulignent le paradoxe de cette approche. Elle n'est à nouveau pas suffisante pour une compréhension totale du processus de désistement. Les auteurs d'infractions rencontrant en fait souvent des problèmes dans leurs relations sociales et familiales, ces dernières pouvant parfois être jusqu'à inexistantes. Ils entretiennent davantage de relations avec des pairs dans les mêmes situations de conflit avec la loi et de difficultés sociales et relationnelles. Dufour et al. (2015) mentionnent également que le contexte et les expériences de vie de ces auteurs d'infraction et leur expérimentation de la justice, peuvent d'ailleurs renforcer un sentiment de méfiance, d'amertume ou d'infériorité envers la société. Il n'y a pas de raisons pour que ces observations ne soient pas valables pour les jeunes en conflit avec la loi.

Pour compléter ces visions du désistement, d'autres auteurs se sont orientés vers un paradigme agentiel. Cette perspective met les choix de l'individu au centre de la compréhension. L'individu étant perçu comme « agent » et donc acteur autonome dans ses décisions, plutôt que victime de déterminisme social et dépendant aux structures sociales ou à des pressions environnementales. On présente alors le désistement en réponse à un calcul coût-bénéfice, l'individu n'ayant plus d'avantages dans la criminalité en raison d'une expérience carcérale ou de la disparition des causes initiales de la provoquant des infractions (Dufour, Brassard et Martel 2015). D'autres auteurs ont ajouté à cette vision la notion de changements cognitifs ou identitaires pouvant expliquer le désistement. Shover (1996) a par exemple identifié quatre facteurs susceptibles d'entraîner l'auteur vers le désistement. « (1) une meilleure évaluation des risques liés à la délinquance, (2) une prise de conscience de la brièveté de la vie, (3) le développement de nouvelles aspirations et désirs et (4) des changements importants dans le jugement de soi et dans l'appréciation des autres » cité dans Dufour et al. (2015). En plus de cela, l'individu doit avoir la conviction que ce changement est possible selon Maruna (1998, 2001) cité par les mêmes auteurs.

Pour avoir une compréhension plus concrète et objective du processus du désistement, il faut tenir compte de toutes ces approches. L'importance de décisions et changements individuels et identitaires de l'individu d'une part et le plan plus structurel, c'est-à-dire ses relations sociales et ses liens avec la société et des opportunités qui lui sont possibles d'autre part. Afin de prendre en compte ces différentes visions, différents niveaux de désistement ont été mis en évidence par plusieurs auteurs. Le désistement serait d'abord primaire et lié à une certaine période d'abstinence, d'inactivité délictuelle et aux prémices de changement cognitif et identitaire. Ensuite le désistement secondaire, étant associé à un changement identitaire et cognitif effectif, permettant à l'individu de se décrire comme « nouvelle personne » ou un « ex-délinquant ». Le désistement tertiaire pour finir, est lui en rapport avec la démarche d'inclusion sociale et de sentiment d'appartenance à un groupe de pairs. Ce groupe doit lui aussi reconnaître les changements d'identité et de comportement de l'individu. A noter que ce processus n'est pas un progrès rectiligne, il est parsemé de questionnements et de rechutes, d'amplitudes plus ou moins importantes (Dufour et al., 2015; Villeneuve et al., 2020).

### 3.5.2. Le désistement assisté

Comme le disent Villeneuve et al. (2020) « Considérer le désistement comme un processus social-relationnel soulève la question de savoir *qui* peut faciliter ces changements et *comment*,.. ». Ce qui se rapporte à la notion du désistement assisté. Le désistement étant un processus qui peut être soutenu par des personnes et interventions de différentes origines et sous différentes formes. Ces auteurs définissent le désistement assisté comme : « toute intervention avec des adolescents ou des adultes contrevenants

visant, directement ou indirectement, à maintenir leur abstention de la criminalité et à favoriser un changement identitaire ou dans leur script narratif ».

Le désistement assisté est souvent étudié notamment sous deux points de vue. Certains s'intéressent au désistement assisté en contexte formel. Le contexte formel étant les acteurs du système correctionnel entrant en contact avec les individus délinquants. On fait donc référence aux intervenants ayant dans leur mission la réinsertion sociale de la personne en conflit avec la loi, comme par exemple les assistants sociaux en prison ou en maison de justice, ou les psychologues (Villeneuve et al., 2020 ; Villeneuve et al., 2018). Alors que d'autres s'intéressent aux interventions informelles du désistement assisté. Les interventions informelles sont menées par des personnes n'ayant pas dans leur mission initiale, comme des intervenant communautaires, des bénévoles apportant soutien aux personnes incarcérées ou aux sortants de prisons (Dufour, Villeneuve et Perron 2018). Au-delà des interventions, une chose est indispensable pour le désistement, il s'agit de la *réceptivité à l'assistance*. Cette notion est abordée dans l'étude d'Oullet & Dubois (2020). Les auteurs mentionnent que ce qui peut expliquer la différence de rapidité de désistement entre une personne qui se détournerait de la délinquance après sa première arrestation d'une personne qui récidive une ou plusieurs fois, peut être cette réceptivité à l'assistance. Cette notion dynamique résulte du produit de trois facteurs : la disposition du contrevenant à être assisté, les circonstances de vie opportunes et le degré d'adaptation de la forme d'assistance mise en place.

La jeunesse n'est pas laissée de côté dans ce domaine. McCuish et al. (2020) ont réalisé une étude sur les jeunes adultes, leur maturité en construction et l'impact de celle-ci sur le désistement, afin de trouver des pistes de travail contribuant au désistement, pour les intervenants travaillant avec ce public. Cette étude a été basée sur les données d'une étude longitudinale « Pathways to Desistance Study » sur des jeunes âgés au début de l'étude de 16 ou 17ans. Les jeunes pour qui les points tournants comme le mariage, la parentalité ou l'emploi n'étaient donc pas des projets immédiats. Les résultats soutiennent le lien entre le développement de la maturité et le processus de désistement. Pour favoriser le désistement, la construction de la maturité et le soutien à son développement est donc une cible d'intervention qui semble tout à fait opportune pour ce public en transition entre l'adolescence et le début de l'âge adulte. Particulièrement, des changements positifs corrélés à une délinquance plus faible sont observés quand l'assistance travaille sur l'orientation vers le futur, la résistance à l'influence des pairs, l'orientation vers le travail, la considération pour les autres, l'approbation de normes prosociales, la responsabilité et la régulation émotionnelle.

Dans ce mémoire, des professionnels de la protection de la jeunesse en Communauté Française seront interrogés dans le but notamment d'évaluer si leurs interventions auprès de la jeunesse sont dans la direction d'un soutien au désistement

### 3.6. la prise en charge par le système protectionnel

C'est pour les caractéristiques de période transitoire, développementale et d'apprentissage que consiste l'adolescence, qu'il existe une distinction entre le traitement de la délinquance des adolescents et des adultes. La délinquance des adultes traduirait davantage des éléments solides de personnalité, d'adoption et d'expression de valeurs et de croyances contraires à celles promues par la société, à l'inverse des adolescents dont leurs caractéristiques sont plastiques. Pour eux, le passage à l'acte est souvent plutôt le reflet de leur processus développemental (Scott et Steinberg 2008). Cauffman et Steinberg (2000) résumant également cette distinction des deux systèmes en deux points. Le premier étant le raisonnement immature des adolescents qui les rendraient moins coupables de leur choix. Le deuxième, la plasticité du cerveau, et leur personnalité en construction les rendant plus susceptibles d'être réceptifs à un travail sur eux-mêmes et sur leur réinsertion. Ils transgressent davantage mais sont plus réceptifs à la correction. Un autre point justifiant une distinction pour la prise

en charge de la jeunesse est « la présomption irréfutable de non-discernement ». Cette notion s'explique par le fait que les jeunes de moins de 18 ans n'auraient pas fini leur éducation.<sup>1</sup>

En Belgique, le droit de la jeunesse connaît sa propre histoire. Le système belge est connu pour son modèle protectionnel. En effet, la loi de 1912 sur la protection de l'enfance excluait déjà les mineurs du droit pénal et établissait les fondements de ce modèle. Dans cette loi, on considérait les jeunes ayant commis une infraction d'avantage comme des jeunes devant être aidés plutôt que sanctionnés. Ce système protectionnel a d'ailleurs son propre vocabulaire, comme on ne parle pas de peine mais bien de mesures de garde, de préservation et d'éducation. En 1965, la loi de 1912 est étendue à tous les mineurs en danger ou en situation d'éducation problématique. En 2006 une réforme de la loi de 1965 voit le jour. Le droit de la jeunesse alors jusque-là essentiellement protectionnel se voit parsemé d'éléments issu d'autres modèles comme le modèle sanctionnel mais aussi celui de la justice restauratrice. Cette évolution efface avec elle les mesures à durée indéterminée et l'intérêt du mineur comme critère exclusif. Cependant apparaissent dans le même temps une hiérarchisation des mesures en fonction de la gravité de l'infraction et le placement en IPPJ en guise de sanction en cas de non-respect des autres mesures. À la suite de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'état, ce sont les communautés qui sont devenues compétentes dans la mise en application de la loi de 1965 qui régit les réponses à la délinquance juvénile, sauf à Bruxelles où c'est la Commission Communautaire Commune (COCOM) qui en est compétente. Les communautés et la COCOM ont donc dû rédiger des décrets et ordonnances afin de mettre en œuvre leurs nouvelles compétences. C'est pourquoi en Belgique il existe une différence dans la gestion de la jeunesse et au sein même du pays, quatre textes ont vu le jour. En communauté flamande, une distinction plus marquée est faite entre les jeunes ayant besoin d'aide et les jeunes délinquants. Il y a d'ailleurs deux décrets : celui de 2014, le nouveau décret relatif à l'aide à la jeunesse, reprenant les aides aux mineurs et à leurs familles et celui de 2019, le décret sur le droit en matière de délinquance juvénile. La région de Bruxelles-capitale régit elle ce droit de la jeunesse par son ordonnance de 2019, ordonnance relative à l'aide et à la protection de la jeunesse. La communauté française, elle, connaît le décret portant le code de la prévention, de l'aide et de la protection à la jeunesse du 18 Janvier 2018. Pour la communauté germanophone, représentant une fraction mineure de la population Belge, les textes régissant la protection de la jeunesse ne seront pas étudiés dans ce mémoire.

Dans ce même rapport, l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie permet de mieux comprendre la manière dont les communautés vont orienter leurs interventions et la philosophie de la gestion des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction pour la communauté flamande, française et la région de Bruxelles capitale.

Dans le Tableau 1, se trouve la comparaison de différents points importants du fonctionnement de ces trois communautés principales inspiré par le rapport de l'INCC et les différents décrets et ordonnances.

---

<sup>1</sup> site internet : Droit Belge :

[http://www.droitbelge.be/news\\_detail.asp?id=345&fbclid=IwAR1cCD92yUaYQ8kMWCiu8xnRz9o0BAQ8ja8W7TLWiHSAFibSA\\_7IECa4gQk#:~:text=Le%20jeune%20%C3%A2g%C3%A9%20de%20moins,d%C3%A9pendre%20du%20droit%20p%C3%A9nal%20classique](http://www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=345&fbclid=IwAR1cCD92yUaYQ8kMWCiu8xnRz9o0BAQ8ja8W7TLWiHSAFibSA_7IECa4gQk#:~:text=Le%20jeune%20%C3%A2g%C3%A9%20de%20moins,d%C3%A9pendre%20du%20droit%20p%C3%A9nal%20classique)

Tableau 1 : Comparaison des philosophies des textes de loi de la protection de la jeunesse, leur champ d'application et leurs particularités concernant le dessaisissement en Communauté Flamande, la COCOM et la Communauté Française.

	Communauté Flamande	Région Bruxelles-capitale (COCOM)	Communauté Française
<i>Philosophie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>°Responsabilisation des jeunes au centre</li> <li>°Réaction rapide et claire, normative, constructive et restauratrice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>°Protectionnel sanctionneur.</li> <li>°Responsabilisation du jeune et de ses parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&amp;°Protectionnel, sanctionneur et restaurateur.</li> <li>°prévention, visée émancipatrice, objectif d'éducation, responsabilisation et insertion sociale.</li> <li>°Optique de déjudiciarisation</li> </ul>
<i>Champ</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>°12 à 18ans (provisoire)</li> <li>°23ans à 25ans (exception) (fond)</li> <li>Si délit mineur avant 18ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>°12 à 18ans (provisoire)</li> <li>°20 à 23ans (fond)</li> <li>Si fait qualifié infraction avant 18ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>°12 à 18ans (provisoire)</li> <li>°20ans (fond)</li> <li>Si fait qualifié infraction avant 18ans.</li> </ul>

	Communauté Flamande	Région Bruxelles-capitale	Communauté française
<i>Dessaisissement ( et alternatives)</i>	<p><b><u>Placement en section fermé</u></b></p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°Condition d'âge (voir durée)</li> <li>°Présomption de la capacité à commettre une faute</li> <li>°Autres sanctions inadaptées ou échouées</li> <li>°Délit passible de réclusion de plus de 5ans</li> <li>°Mis intégrité physique ou psychique d'un tiers en danger</li> <li>°Encadrement en milieu fermé est nécessaire</li> </ul> <p>Durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°Max 7ans pour les jeunes de 16 à 17ans</li> <li>°5 ans pour les jeunes de 14 à 15ans</li> <li>°2ans pour les jeunes de 12 à 13ans</li> </ul> <p><b><u>Dessaisissement :</u></b></p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°16ans au moment des faits</li> <li>°Tribunal estime inadéquate les sanction (phase de fond)</li> <li>°Placement antérieur en centre communautaire</li> <li>°Gravité du FQI ( liste précise)</li> <li>°Obligation d'investigation spécifique ( examen médico psychologique et étude sociale)</li> </ul>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°16ans au moment des faits</li> <li>°Les mesures de protections sont inadéquates</li> <li>°A déjà fait l'objet de mesures protectionnel autres qu'une mesure restauratrice ou à la réprimande ou la surveillance par un service.</li> <li>°La gravité du fait qualifié infraction (conditions précises)</li> </ul>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°16ans au moment des faits</li> <li>°Les mesures de protections sont inadéquates</li> <li>°Placement en IPPJ fermé antérieur</li> <li>°La gravité du fait qualifié infraction : (conditions précises)</li> <li>°Obligation d'avoir une investigation spécifique ( examen médico psychologique et étude sociale)</li> </ul>

Comme on peut le voir dans ce tableau, la région Bruxelles-capitale offre une réelle synthèse des décrets des communautés. En Communauté Flamande, le modèle protectionnel est on le voit abandonné au profit d'un modèle plus responsabilisant. Selon les auteurs : « *les jeunes doivent être considérés et*

*approchés de manière plus explicite en tant que jeunes responsables, plutôt que comme incapables, irresponsables et susceptibles d'être protégés. L'accent est donc mis sur la responsabilisation des jeunes. Ceux-ci doivent rendre des comptes. »<sup>2</sup>. Ce modèle davantage sanctionnel se lit également au travers des mesures au provisoire ou au fond les sanctions que le juge de la jeunesse peut prendre, comparativement à celles en Communauté française et en région Bruxelles-capitale. ( voir annexe 1 pour plus d'information). Il faut souligner la distinction en deux décrets. L'un pour l'aide aux problèmes sous-jacents et l'autre pour la réaction au délit. Cela implique donc un trajet différé dans les réponses apportées. La communauté française et la région de Bruxelles- capitale optent toujours pour une approche protectionnelle, abordant la réponse au fait certes, mais également en tentant de corriger/trouver réponses aux problèmes sous-jacents en proposant des mesures éducatives également à destination de la famille, des modules de réflexion etc (voir annexe 1). Une grande distinction notable est également la poursuite des mesures pouvant aller jusqu'à 25ans exceptionnellement en communauté flamande. Le dessaisissement est également une différence notable puisque c'est un processus qui existe en communauté flamande mais qui en plus connait une autre alternative qui semble étendre l'aspect sanctionnel de ce système, puisqu'il propose le placement en section fermée pour des durée de 2,5 voir 7ans ce qui n'est pas possible dans les deux autres systèmes.*

Une chose est sûre, ces différences montrent que le débat ne cesse entre l'aide, la protection et/ou l'éducation mettant le jeune et ses éventuels problèmes sous-jacents au centre de la question et la réaction aux délits par la sanction et/ou la réparation de préjudice. Ces débats sont toujours actuels et sont l'explication de l'évolution de cette justice des mineurs. En théorie le système belge se veut protectionnel, mettant le jeune au centre et étant censé considérer le passage à l'acte comme un symptôme exprimant une problématique plus profonde. Dans la pratique le passage à l'acte et donc le fait qualifié infraction commis et la problématique sous-jacentes ont la même importance et les juges de la jeunesse par leurs mesures tentent de réagir en réalité simultanément au deux (INCC 2020).

Tableau 2<sup>3</sup> : Classements comparatifs par ordre d'importance des différents critères dans le processus décisionnel de l'imposition d'une mesure par les juges de la jeunesse, en Communauté Flamande, en région Bruxelles Capitale et en Communauté Française.

<b>Communauté flamande</b>	<b>Région Bruxelles-capitale (COCOM)</b>	<b>Communauté française</b>
<b>1.Gravité des faits</b> (conséquences pour la victime) 2.Personnalité et maturité 3.Récidive ou risque de récidive 4.Sécurité de la société 5.Entourage quotidien du suspect 6.Sécurité du suspect	1.Personnalité et le degré de maturité 2.Cadre de vie <b>3.Gravité des faits</b> (les circonstances et conséquences pour la victime) 4.Mesures antérieures et son comportement durant l'exécution 5.Sécurité de l'intéressé 6.Sécurité publique	1.L'intérêt du jeune 2.Personnalité et degré de maturité 3.Milieu de vie <b>4.Gravité des faits</b> (répétition, circonstances, conséquences pour la victime) 5.Mesures antérieures et son comportement durant l'exécution 6.Sécurité publique 7.Disponibilité des moyens en matière d'éducation et de traitement et toute autre ressource

<sup>2</sup> site internet : droit des jeunes : <https://droitdelajeunesse.be/professionnels/com.-flamande/Mineur-en-conflit-avec-la-loi-Communaut%C3%A9-flamande.html>

<sup>3</sup> site internet : droit de la jeunesse disponible à l'adresse : <https://droitdelajeunesse.be/professionnels/r%C3%A9gion-bxl/Mineur-en-conflit-avec-la-loi-R%C3%A9gion-bruxelloise.html>

	7.Disponibilité des moyens de traitement, des programmes d'éducation 8.Bénéfice qu'en retirera l'intéressé	
--	---	--

Cet abandon du modèle protectionnel, peut également se voir dans les critères dont les juges de la jeunesse vont tenir compte dans leur décision. En communauté flamande, la gravité des faits arrive en effet en première position, alors qu'elle n'occupe que la troisième et la quatrième place pour la région de Bruxelles-capitale et la communauté française (Tableau 2).

## 4. Méthodologie

### 4.1 Objectifs et sous-objectifs de la recherche

Au vu du corpus théorique présenté, l'objectif principal de cette recherche est :

1) La récolte d'avis sur l'âge de la majorité pénal.

En référence au corpus théorique faisant le lien entre le développement de la maturité psychosociale entre la période de l'adolescence et le début de l'âge adulte et le désistement, les sous-objectifs sont :

2) Questionner les pratiques de terrain et les connaissances sur le développement de la maturité, afin de voir si le travail est en lien avec le soutien au développement de cette maturité psychosociale.

3) Investiguer si les pratiques sont adaptées pour un public adolescent au sens large comprenant donc aussi les jeunes au début de l'âge adulte.

### 4.2 Echantillon et Participants

L'échantillon est composé de professionnels de la protection de la jeunesse, en communauté française et travaillant avec des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. L'échantillon se compose de cinq femmes et 4 hommes avec une moyenne d'âge de 43ans.

### 4.3 Stratégie d'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage est probabiliste puisque dans la population des professionnels de la protection de la jeunesse en communauté française, différents services et professionnels ont été contactés :

- Des Services de Protection de la Jeunesse (SPJ),
- Des Equipes Mobile d'Accompagnement (EMA),
- Des Services d'Aide Restauratrice et Educative ( SARE)
- Des Institution Public de Protection de la Jeunesse ( IPPJ)
- Des juges de la jeunesse.

Les entretiens ont été menés entre les mois mai et juillet 2022. Suite à un problème informatique, quatre interviews réalisés durant les mois de mai et juin ont été perdus. Trois de ces interviews ont pu être reprogrammé en juillet.

Dans ces services ont été rencontrés des Directeur(ice)s/Coordinateur(ice) et des intervenant(e)s psycho-sociaux. L'intérêt de cette mixité de profils dans l'échantillon étant de pouvoir questionner tant des professionnels ayant des dossiers attitrés avec des contacts régulier avec le public, que les professionnels ayant une vision d'ensemble sur les situations de leur service et leur public.

De nombreux services n'ont pas donnés réponses à la demande de rencontre. Un résumé des services contactés et rencontrés se trouve dans le tableau 3.

Tableau 3 Résumé des services contactés et rencontrés dans le cadre de ce mémoire.

Tableau 3

Services	Contactés	Rencontrés
<b>Equipe Mobile d'Accompagnement (EMA)</b>	5	2 => 1*
<b>Service Aide Restauratrice et Educative ( SARE)</b>	3	2
<b>Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ)</b>	12 +5directeur(ice) volant(e)s	2
<b>Institution Public de Protection de la Jeunesse (IPPJ)</b>	6	2
<b>Juge de la Jeunesse</b>	14	0

\*suite à un problème technologique, un seul entretien avec une EMA a pu être reprogrammé.

Pour finir, l'échantillon était constitué :

- D'un(e) délégué(e) en chef de SPJ et un(e) directeur(ice) « volant »,
- D'un (e) coordinateur(rice) d'E.M.A
- De deux SARE avec un total de 3 intervenants dont deux directeurs(ices),
- Deux intervenant(e)s d'IPPJ dont un(e) directeur(ice).

#### 4.4 Procédure

Pour cette étude exploratoire, j'ai décidé de m'orienter vers une méthode qualitative étant adaptée pour récolter des avis, des expériences et réflexions.

La méthode d'accès aux personnes de l'échantillon a été les adresse mails des institutions, disponibles sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les mails étaient adressés aux directeur(ice)s et il leur était demandé de transférer ces mails à leurs équipes. Pour les IPPJ, les intervenants ayant répondu avaient été contacté grâce à leurs adresses personnelles obtenues par des contacts personnels. Les Juges de la jeunesse ont été contactés via l'adresse électronique des parquets famille/junesse. Pour certains une adresse personnelle à même été communiqué par une étudiante ayant eu l'opportunité d'en rencontrer.

Des entretiens semi-structurés individuels ont été menés ainsi que deux interviews avec deux intervenants simultanément.

Le guide d'entretien était envoyé une semaine à l'avance, afin de permettre à l'intervenant d'en prendre connaissance s'il le souhaitait.

#### 4.5 Outils de récolte

Pour la récolte des données, un guide d'entretien ayant été validé par la promotrice de cette recherche a d'abord été testé sur un intervenant du secteur. Le guide d'entretien est disponible en annexe 2.

Le guide d'entretien est composé de 4 parties:

La première partie reprend la récolte de données anamnestiques, afin de prendre contact et faire connaissance avec le professionnel. Dans cette partie le but est également de connaître le parcours professionnel de l'intervenant et sa/ses formations. Ces données sont intéressantes et peuvent éclairer sur l'expérience ayant construit le point de vue exprimé plus tard dans l'interview.

Le deuxième bloc du guide d'entretien aborde la question des représentations du statut du jeune et de l'adulte, ainsi que le travail réalisé par les intervenants avec le public cible. La question d'une éventuelle distinction dans le travail réalisé en fonction de l'âge est également abordée, afin de savoir si selon leur expérience, le travail avec des mineurs d'âge ou de jeunes adultes est ou serait différent. Ces questions permettent déjà une première indication sur le sens que peut avoir ou non l'âge de la majorité pénale à

18 ans pour les intervenants. Les sous-objectifs exprimé au point 4.1, sont interrogés à travers ces questions. En effet, les réponses apportées permettront de voir si le travail est en lien avec le soutien au développement de la maturité psychosociale. Pour ce qui est du sous-objectif concernant une adéquation des pratiques pour un travail avec les adolescents au sens large, il est abordé au travers des questions sur l'évaluation et les axes de travail qui seraient ou non différents selon l'âge des jeunes ou avec des jeunes de plus de 18ans.

La troisième partie du guide d'entretien aborde la maturité psychosociale. La définition qu'ils donnent au discernement et l'implication de cette notion dans leur travail est abordée. Ensuite leur définition de ce que peut être la maturité psychosociale. Ses trois composantes principales (Responsabilité, Perspective, Tempérance) sont présentées et il leur est demandé d'estimer selon eux quand ces compétences sont acquises. Le premier objectif est d'évaluer leur connaissance sur le développement psychosocial chez les adolescents. Leurs réponses peuvent également à nouveau apporter des informations sur leur perception de ce qu'est être un adolescent et un adulte. Le sens qu'ils donnent à leur travail avec les jeunes peut également ressortir. En outre, le niveau de connaissance des intervenants au sujet de la maturité psychosociale pourra être mis en parallèle avec leur réponse au sujet de la maturité pénale.

La dernière partie du guide d'entretien s'intéresse lui à la majorité pénale à proprement parler. A cet endroit, l'avis du professionnel sur l'âge de cette majorité et celui de la majorité civile est questionné. Ensuite des propositions sont faites pour des systèmes alternatifs tel que la différenciation de l'âge de ces deux majorités, l'augmentation de la majorité pénale ou au contraire son abaissement et une proposition d'élargissement de l'application des mesures protectionnelles. Les questions permettent ici de voir le sens que peuvent ou non trouver l'âge fixé en fonction de ce qu'ils observent et de ce qu'ils ont pu développer plus haut sur les compétences comportementales, cognitives et émotionnelles des jeunes.

#### 4.6 Considération et précautions éthiques

L'anonymat et la confidentialité sont essentiels pour cette recherche puisqu'un avis très personnel est demandé. Afin de garantir ces derniers, un document d'information et de consentement est signé par les participants. Ce document reprend une brève présentation de la recherche ainsi que la manière dont les données vont être récoltées, stockées et codées. Chaque intervenant signe ce document en début d'entretien après en avoir pris connaissance. Ce document est envoyé à l'intervenant une semaine avant la rencontre afin qu'il puisse en prendre connaissance.

### 5. Résultats et interprétations

#### 5.1. Perception de l'adolescent et de l'adulte

##### 5.1.1. Définition de l'adolescent

Dans le Tableau 4 présenté en annexe, sont présentés en résumé les critères repris dans les définitions de l'adolescent donnés par les 9 intervenants.

*Tableau 4: Énumération des critères de définition de ce qu'est l'adolescent pour les différents intervenants de l'étude*

<b>Critères</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Critères</b>	<b>Intervenants</b>
Identité	<b>8</b>	Construction de la maturité	<b>4</b>
Transition	<b>8</b>	Importance des pairs	<b>3</b>
Développement (Puberté)	<b>8</b>	Influence des émotions et des hormones	<b>2</b>
Apprentissages	<b>8</b>	Développement cérébral jusqu'à 25ans	<b>1</b>
Questionnements	<b>8</b>	Prise de risque	<b>1</b>

Recherche d'autonomie	<b>8</b>	Sensibilité à l'adrénaline	<b>1</b>
Teste de limites	<b>4</b>	Influençabilité	<b>1</b>

Les éléments les plus souvent présentés comme caractéristiques de l'adolescence sont : une période de construction identitaire, un moment de transition, marqué par le développement (la puberté), une période d'apprentissage (tests, erreurs), parcouru de questionnements et la recherche d'autonomie.

D'autres aspects sont abordés par certains, quatre évoquent le fait de « tester les limites », quatre intervenants mentionnent une maturité en construction, trois abordent l'importance des pairs à cet âge et l'influence de ceux-ci, deux parlent des émotions et des hormones, un intervenant parle du développement cérébral et de sa malléabilité jusqu'à 25ans, un autre ajoute la notion de prise de risque et de sensibilité à l'adrénaline. Un intervenant mentionne le caractère influençable :

IPPJ 2 : « *en développement et en phase de changement sur lequel on peut toujours avoir un impact, pour l'influencer tant positivement que lui peut aussi être influencé négativement* »

Trois intervenants expriment une difficulté à situer cette période dans le temps, voici ce que l'un d'entre eux en dit :

EMA 1 : « *quand on finit la période de l'adolescence ? et quand on commence la période adulte ? faut savoir que c'est typique dans la société occidentale de la phase de l'adolescence parce que c'est une phase qui n'existe pas dans plein d'endroits on passe de l'état d'enfant à l'état d'adulte ce qui n'est pas le cas chez nous et voilà quoi ... c'est fort vaste comme sujet et prendre le risque d'une définition c'est courir ainsi le risque de mettre des critères pas toujours objectifs et de figer la situation où je suis pas sûr que ce soit profitable pour les jeunes et puis et puis on en revient quel critère je sais pas je vous assure je sais pas je sais toujours pas je depuis la fois passée ça a toujours pas évolué je serais incapable de vous fournir des critères objectifs on parle de critères objectifs* »

### 5.1.2. Définition de l'adulte

Pour la définition de l'adulte le Tableau 5 en annexe reprend les critères proposés par les intervenants.

*Tableau 5 : Énumération des critères de définition de ce qu'est l'adolescent pour les différents intervenants de l'étude.*

<b>Critères</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Critères</b>	<b>Intervenants</b>
Âge légale	<b>9</b>	Emploi	<b>3</b>
Maturité	<b>5</b>	Responsabilité	<b>4</b>
Autonomie/indépendance	<b>5</b>	Discernement /choix éclairé	<b>2</b>
Indépendance financière	<b>2</b>	Personnalité figée	<b>1</b>

Un point abordé par huit intervenants sur les neuf est l'âge légal, un intervenant n'a simplement pas mentionné ce critère dans sa définition. Dans ces huit intervenants, quatre pourraient considérer qu'un individu ne serait pas forcément adulte à 18 ans malgré l'existence de cette norme légale et quatre se questionnent sur cet âge comme définissant le début de l'âge adulte. On retrouve ces réponses :

EMA1 : « *c'est ce que la loi dit hein en définitive ça ne tient pas compte des réalités sociales et éducatives* » « *c'est ce que je vous disais, que dit la loi ? 18, ben voilà c'est ça on y est à 18 ans alors.. Est-ce qu'en termes de maturité de compétence sociales est-ce qu'on est adulte je ne crois absolument pas* »

IPPJ 1 : « *il y a ce que dit la loi, donc la loi elle dit qu'à 18 ans on est censé être un adulte, voilà, moi personnellement je ne sais pas si à 18ans on peut vraiment considérer que les jeunes se sentent vraiment adultes.* » « *ce n'est pas tant une question d'âge pour moi, c'est plutôt une question de degré de maturité* »

SPJ 2 : « l'âge adulte sera défini à 18 ans en tout cas pour moi légalement maintenant est-ce qu'on est adulte à 18 ans c'est toute la question.. »

SPJ 1 : « le fait d'avoir plus de 18 ans, pourtant 18 ans pour moi ce n'est pas des adultes »

Cinq intervenants mentionnent le fait qu'il ne serait pas question d'âge mais de l'atteinte d'un degré de maturité.

Cinq intervenants avancent l'autonomie/l'indépendance vis-à-vis des parents comme critère pouvant définir le fait d'être un adulte, deux de ces intervenants mentionnent également l'autonomie sous l'angle de l'autonomie financière et en lien avec ces critères, trois intervenants mentionnent le fait de trouver un emploi.

Quatre intervenants évoquent la capacité à endosser certaines responsabilités.

Deux intervenants utilisent également le discernement et la capacité à faire des choix éclairés comme distinction entre adultes et adolescents. Un intervenant parle lui d'une personnalité plus figée à l'âge adulte:

IPPJ 2 : « c'est fixé je vais dire, on a beaucoup plus de difficulté à faire changer les choses à avoir un impact sur une personne, ... une personnalité plus figée et l'impact de l'intervention est peut-être moins grand »

Enfin, certaines nuances sont apportées par des intervenants :

SARE 1/ II : «Après, ça ne veut pas dire que le Tanguy de 35 ans qui est encore chez ses parents c'est un adolescent hein »

IPPJ 1 : « certains ne seront jamais des adultes en tout cas des adultes responsables »

## 5.2 Critères d'évaluations

Pour l'analyse de la situation d'un jeune, les intervenants ont été demandé de parler des critères pris en compte dans leur évaluation. On retrouve, dans les discours, trois catégories de critères abordés par les intervenants que l'on peut classer soit dans "les facteurs environnementaux", "les facteurs individuels" ou en regardant "le fait qualifié infraction" en tant que tel. Dans le Tableau 6 sont repris ces catégories ainsi que leurs composantes.

Tableau 6 : Résumé des critères pris en compte dans l'évaluation de la situation d'un jeune par les intervenants

Facteurs environnementaux	Facteurs individuels	Fait qualifié infraction
Famille : - « qualité » de la relation - dynamique - valeurs/normes - loyauté - éducation	Image de soi	Positionnement par rapport au fait
La scolarité	Maturité	Positionnement par rapport à la victime
Fréquentation/ Amis	Capacités intellectuelles	Contextualisation du passage à l'acte
	Stabilité psychologique	Fait antérieur
	Âge	
	Besoins	
	Ressources	
	Centres d'intérêts	

	Projection dans le futur	
	Comportements	
	Réceptivité	
	Consommation	
	Risque de récidive	
	Parcours de vie	

Le tableau ne présente pas le nombre d'intervenant mentionnant tel ou tel critère. L'idée est d'avoir une image globale de ce qui est investigué dans l'évaluation de la situation d'un jeune par les professionnels de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Après avoir cité les critères d'évaluation pris en compte, un intervenant présente en résumé leur vision de l'évaluation :

IPPJ2 : « *ici en fait on va évaluer l'état du lien social et l'état de la dérive morale. Plus le lien social est fort moins il dérivera, plus la dérive morale est basse. C'est le fonctionnement interne de la personne, parce qu'on peut avoir un lien social fort, si la personne a une perception, des représentations et cetera qui ne sont, qui ne correspondent pas à ce qui est attendu, ben il peut commettre des délits .»*

Ce passage reprend bien l'idée des trois catégories de critère pris en compte et leur interrelation.

Un(e) intervenant(e) d'IPPJ, parle du « facteur de réceptivité » alors qu'un(e) intervenant(e) d'EMA parle de choix ou non et de volontarisme. Ces deux aspects peuvent être mis en parallèle. Elles permettent de faire le lien avec le désistement assisté et l'importance dans ce processus de la réceptivité de l'individu à recevoir une aide.

EMA1 : « *quand on dit jeune t'as le choix je crois à nouveau que c'est un mensonge oui il y a une partie de choix une partie de volontarisme volontariat ce n'est qu'une partie du problème »*

Un sous-objectif avec cette question était de voir la relation qui pouvait déjà être faite avec la maturité psychosociale. Il est intéressant de remarquer que les intervenant mentionnent dans leur critère d'évaluation la maturité ou soulèvent des composantes de la maturité psychosociale. Par exemple : l'influence des pairs, la projection vers le futur, la gestion des frustrations ou de la violence qu'un intervenant d'IPPJ mentionne dans le critère comportement. Le positionnement par rapport au fait est lié à la capacité du jeune à comprendre sa responsabilité dans le fait et fait écho à la composante de la responsabilité et le fait de prendre des choix responsables de manière indépendante, sans être influencé par des pairs, sans l'avis d'un adulte, etc. Tous les intervenants se réfèrent à au moins une de ces composantes, trois intervenant(e)s en illustrent deux et un(e) intervenant(e) fait allusion aux trois. Des références associées à la composante responsabilité sont mentionnées par 7 intervenants, la composante perspectives est mentionnée par 4 intervenants alors que la tempérance n'est mentionnée qu'une fois dans les critères d'évaluation.

### 5.3 Axes de travail

Au travers du questionnement sur les axes de travail le but était de rechercher chez les intervenants les objectifs des mesures mises en place, le sens et l'objectif qu'ils donnent à leur mesure.

SARE2/I2 : « *le but c'est d'essayer de les éveiller, ... » ; « travaillez le bien-être, chercher à en faire des adultes responsables, qui sachent à quoi s'en tenir, qu'ils anticipent les conséquences de leurs actes et puis qu'ils agissent en fonction de cette analyse »*

SARE2/I1 : « *notre philosophie, oui c'est quand même que si on a des jeunes mieux dans leur peau, mieux inséré, on peut aider à travailler plus sur l'avenir » ; « les responsabiliser, les amener à être mieux conscient, de leur choix de vie ou de leur possibilité de choix aussi »*

EMA 1 : « *les gens savent lire, ils savent que c'est une obligation et donc si ils y dérogent c'est qu'il y a une raison à cette dérogation donc je préfère travailler la dérogation et le sens que ça a pour eux. »*

« comment faire autrement dans le contexte de vie qui est le leur » ; « c'est comment peut-on faire correspondre les normes familiales et les croyances familiales où normes sociétales »

SPJ 2 : « créer un réseau d'activités autres que par rapport au milieu de délinquances »

IPPJ 2 : « on essaie d'inculquer des valeurs, ici en tout cas des valeurs de respect, positives de changement pour que le jeune s'adapte à notre société »

SARE1 : « on va essayer de le tirer vers le haut dans ses réflexions »

A nouveau dans les réponses données, il y a une catégorisation selon l'action sur le fait, sur le jeune individuellement et sur son environnement.

Tous les intervenants amènent à un moment ou un autre dans l'interview le travail au « cas par cas », « tenir compte du parcours qu'il a connu avant ». Ils se rapportent au caractère d'individualisation du travail, adapter à l'individu rencontré. Deux intervenants mentionnent à ce propos le travail du projet écrit du jeune, permettant d'être au plus près des réalités, des besoins et des envies du jeune.

Le Tableau 7 disponible en annexe présente un résumé des objectifs/axes de travail des intervenants. Comme pour les critères d'évaluation, l'idée est ici d'avoir une représentation globale de ce qui se fait.

Tableau 7 : Résumé des objectifs et axes de travaux empruntés par les intervenants

Facteurs environnementaux	Facteurs individuels	Fait qualifié infraction
Relation familiale	Pousser la réflexion	Prise de conscience de l'implication
Scolarité	Soutien à l'anticipation	Travail des conséquences ( lui, famille, victime, société)
Créer un nouveau réseau	Comment faire autrement après la mesure	Réflexion sur comment on en est arrivé là, réponse à quel besoin – comment faire autrement
	Résolution de problème	Responsabiliser
	Développement d'habilité sociale	Réparation
	Transmettre des valeurs	
	Développer l'image de soi positive	
	Gestion des émotions	

Le sous-objectif de cette question était de voir si le travail réalisé était en lien avec le soutien au développement de cette maturité psychosociale. Les mesures abordent sous d'autres termes les différentes composantes de la maturité psychosociale. On retrouve le travail sur la gestion des émotions et le travail sur l'image positive de soi liée à la tempérance. On retrouve aussi les réflexions avec le jeune sur le fait qualifié infraction, ses conséquences et comment "faire autrement", comme par exemple en créant un réseau différent de celui de la délinquance. Ces aspects peuvent eux être associés au développement de la perspective du jeune puisqu'il s'agit de le pousser dans ses réflexions sur ce qu'il veut pour plus tard, sur les façons différentes d'agir pour éviter d'être à nouveau confronté à la justice et à des mesures d'aide ou des sanctions. Ces derniers exemples ainsi que le développement d'habilité sociale ou la réparation des dommages sont également en lien avec le développement de la responsabilité du jeune. Ce soutien au développement de la réflexion de manière générale vise à permettre au jeune de poser à l'avenir des choix plus réfléchis, mais aussi où il se sentira peut-être davantage impliqué et donc responsable de ses choix, ses actes.

#### 5.4 Différences en fonction de l'âge ?

Pour les critères d'évaluation et les axes de travail a été posé la question d'une éventuelle différence dans la prise en charge en fonction de l'âge. Le travail avec des jeunes de plus de 18 ans serait-il ou est-il différent selon eux.

8 intervenants sur 9 ne font pas de distinction sur l'évaluation et l'objectif final du travail pour des jeunes de moins ou de plus de 18 ans. Pour eux, les enjeux sont les mêmes. Il s'agit de savoir qui ils ont en face d'eux, comment le jeune en est arrivé là et comment apporter à cet individu le soutien/l'aide pour évoluer vers des comportements qui seront plus en accord avec ceux attendus par la société. Les intervenants mentionnent qu'il ne s'agit pas tant de l'âge mais de la maturité, de la personnalité et des capacités cognitives du jeune qui vont influencer l'intervention. Cette maturité et les capacités du jeune seraient pour eux lié au parcours de vie. Les réflexions des intervenants à ce sujet seront développés dans la partie des résultats consacrés à leur réponse sur la maturité.

Les différences relevées par les intervenants concernent davantage les besoins et les envies des jeunes. Ils mentionnent un travail appuyé sur l'autonomie, les questions sur des sujets plus pratiques de la gestion de la vie adultes, c'est à dire par exemple l'emploi ou la source de revenu, la préparation au permis de conduire, etc. Les intervenants mentionnent également l'importance à partir de 17 ans de sensibiliser au système pénal adulte, à la dureté de ce système, aux réalités et aux risques encourus après l'âge de 18 ans au niveau des peines et des sanctions pénal et civil.

Un(e) intervenant(e) se distingue des autres dans ses réflexions on peut retrouver dans son entretien ceci :

SPJ2 : *« il m'arrive d'avoir un dossier un peu après 18 ans mais c'est parce que des mesures sont déjà mises en place c'est qu'elles vont perdurer, mais on est souvent nous à 18 ans bloqué. Le jeune fait ce qu'il veut, on ne sait plus nous le contraindre de rien du tout quoi » « 12 ans oui on se dit qu'on peut encore faire quelque chose, donc on va en tout cas se dire bon 12 ans c'est un jeune qui commet des faits, on va essayer en tout cas de mettre tout un processus de rééducation un peu autour, de rééducation pas le bon mot, mais de mesures éducatives en tous les cas autour. A 17 ans ça vient de là de son propre chef. Finalement on va plus travailler avec le jeune sa responsabilité. En disant t'as 17 ans dans un an si tu commets un fait c'est du côté des adultes ce sera des peines. Ici tu as encore la chance de profiter d'une mesure éducative pour te punir, te sanctionner.*

*Ben voilà on va vraiment user plus sur son côté prise de conscience maturité et implication dans la scène.*

*On ne va pas vraiment engueuler à 17 ans on va essayer de responsabiliser, tandis que celui de 12 ans on lui dit mais tu n'as pas à faire ça ! A 17 ans on lui dira aussi, mais ça a moins de conséquence, il le sait qu'il ne devait pas en toute logique »*

#### 5.5 Définition du discernement

Tous les intervenants donnent au discernement la définition de savoir discerner le bien du mal. Trois des intervenants estiment que les jeunes qu'ils rencontrent sont capables de discernement, exceptions faites de personne atteinte de maladie ou de retard mental sévère. Un intervenant souligne l'inexistence d'une définition de ce terme dans la loi ou le décret.

Deux intervenants ajoutent des nuances. L'un distingue la conscience d'adopter un comportement constitutif d'une infraction, et le discernement. L'autre parle du droit à l'erreur et à l'expérimentation et pas un manque de discernement. Trois intervenants font d'ailleurs référence au passage à l'acte comme mode d'expression d'un besoin lié à leur âge.

L'implication de ce concept dans leur travail est présentée sous différentes formes :

SARE1/I1 : *« qu'on va essayer de voir avec le jeune, c'est à quel point il se rend compte de ce qu'il a fait comme euh, à quel point il se rend compte du choix qu'il a posé à un moment donné. Certain nous disent « oui j'ai été influencé ce n'est pas de ma faute euh, » « je faisais le guetteur je n'étais quand*

*même pas cambrioleur » et certains diminuent fort cette notion de choix. Et donc nous on va venir à un moment donné, à partir du moment où tu te laisses influencer mais ça aussi c'est un choix et on va essayer d'éveiller ça chez lui »*

SPJ2 : *« s'il a le discernement, on peut lui appliquer une sanction parce qu'il va comprendre la sanction. Le jeune qui ne comprend pas la sanction, on peut lui donner 20 fois il recommencera 20 fois »*

SPJ 1 : *« Pour moi c'est ce qu'on va justement chercher à travailler, avec le jeune. Pour moi c'est chercher à le rendre socialement et psychologiquement prêt à poser des choix réfléchis dans leur vie d'adulte »*

## 5.6. maturité psychosociale

### 5.6.1 Définition

Les intervenants donnent dans leurs définitions de la maturité psychosociale deux idées principales:

La première idée pour définir la maturité psychosociale, mentionnée par 5 intervenants est l'idée de la capacité du jeune à être en lien avec la société qui l'entoure et en lien avec lui-même, c'est-à-dire capable de réflexion sur son environnement et sur sa propre personne.

SARE2/I1 : *“ oui, moi je ne connaissais pas le terme en lui-même,...pour moi maturité psychosociale, ben psycho c'est tout ce qui est interne, sociale c'est tout ce qui est en lien avec le monde extérieur. Donc par définition l'humain serait mature à partir du moment, où il arrive à conjuguer au mieux ce qui se passe dans l'interne dans ses émotions, dans sa tête avec comment il vit socialement. ”*

La deuxième idée exprimée par 7 intervenants pour définir la maturité psychosociale, est celle de la capacité à poser un choix indépendant et d'en assumer pleinement les conséquences.

SARE2/I2 : *“ c'est accepter de jouer le jeu des règles sociétales”*

IPPJ2 : *“ se rendre compte aussi ben des conséquences pour eux, des conséquences pour leur famille, des conséquences pour autrui et qu'ils fassent attention”*

IPPJ1 : *“ si on comprend ce qu'on fait, si on est prêt à mettre les choses en place pour que les choses se passent bien pour nous mais pour nous dans la société..., c'est se prendre en main pour que les choses se passent bien de pouvoir assumer les choix qu'on pose de manière réfléchie”*

Trois intervenant font référence à ces deux capacités simultanément.

SARE1/I1 : *<<je rajouterai le lien avec lui-même, je reviens sur cette notion de choix de pouvoir se dire je fais un comportement parce que je suis capable à différents degrés de voir ce qui va entraîner, et de choisir le poser ou pas et d'en assumer les conséquences quoi>>*

Tous soulignent que l'objectif de leur travail serait de soutenir les jeunes dans le développement de cette maturité.

Quatre intervenants expriment que cette maturité peut être différentes en fonction du parcours de vie, des expériences, des milieux de vie dans lesquels les jeunes évoluent. Un intervenant exprime l'idée que les jeunes non délinquants acquerraient cette maturité peut-être plus vite que les autres.

### Responsabilité

Pour rappel, la responsabilité est la capacité de prendre des décisions de manière indépendante, et d'en assumer les conséquences sans compter sur la supervision et/ou le support d'autrui.

Pour six des intervenant rencontrés, être capable de responsabilité ne serait pas associé à l'âge et à un âge particulièrement. Cela dépendrait plutôt des capacités de réflexion de chacun et de son environnement.

SARE2/I1 : *“c'est plus une question de bien-être personnel et d'éducation et de milieu familial et de repère, d'un cadre serein. Si t'es stressé t'es centré sur toi comment tu veux te décentrer de toi.”*

Deux intervenants mentionnent cette capacité comme un apprentissage comme un autre.

SARE1/I1: “ *c’est un processus aussi je pense, la responsabilité on l’acquiert par essai-erreur, .... Le problème il est dans le type d’erreurs qui sont commises.* ”

SPJ 1 : “ *Je pense que c’est quelque chose que l’on développe, c’est un apprentissage comme un autre celui qui n’y est jamais confronté n’aura pas les mêmes capacités à pouvoir le faire le jour ou ça lui arrive que quelqu’un qui s’y est entraîné.* ”

Pour les trois autres intervenants, ce serait à la fois une question d’âge et de parcours de vie, ou de l’environnement de vie.

IPPJ 1 : “*après normalement je pense que 18 ans voilà on doit être capable de ça à 18 ans, on doit voter à 18 an etc ... voilà la loi dit qu’on est responsable, la loi nous définit comme adulte donc en tout cas au vu de comme la société nous demande d’être à 18 ans, les jeunes devraient à 18 ans être capables de certaines responsabilité en tout cas mais c’est difficile à dire sans tenir compte d’un vécu*”; “ *de coup tout ça c’est influencé forcément par son parcours et par les carences qu’il peut avoir dans son éducation, dû à son parcours, son environnement, etc* ”

Pour six intervenants cette dimension de la maturité psychosociale ne serait pas forcément acquise à 18 ans. L’un d’eux va même jusqu’à parler de l’âge de 25ans.

EMA 1 : “ *dans cette quête de l’absolu Est-ce que tout le monde va y arriver ? La réponse est non Est-ce qu’à 25 ans c’est un chiffre raisonnable? C’est déjà mieux que 18.* ”

Un(e) intervenant(e) se positionne en rapport avec l’âge de la majorité pénale, son discours n’est pas aisé à décrypter:

SPJ2 : “ *donc tout le monde est pour moi n’y a pas d’âge on est toujours censé être responsable par contre est-ce qu’on l’est est-ce qu’on l’a acquis ça c’est différent. En tout cas 18 ans ! là je vais quand même mettre ça c’est le fait de travailler dans une réglementation ... 18 ans on est responsable avant j’ai envie de dire on va encore être guidé à apprendre à être responsable mais ça passe tout à fait de la responsable de leurs actes à 14 ans d’autres à 16 ça c’est la maturité qui va définir pour moi. Mais 18 ans on est responsable ça je n’ai pas le choix ça aurait été 20 ans j’aurais dit 20. Mais cette responsabilité pénale elle existe et elle a un lien ... On guide les jeunes vers cette responsabilité pénale. Toujours. **Donc à 18 ans on est censé ne plus être accompagné dans l’apprentissage on va dire de ses responsabilités** ... On est censés ... **on est censés** ... nos propres enfants n’estiment pas qu’à 18 ans ils sont responsables. Nos mineurs qui ne sont pas souvent bien accompagnés malheureusement ils doivent acquérir cette responsabilité seule ou avec des tuteurs des éducateurs, d’autres tuteurs de résilience en tous les cas ou sinon non pas du tout bah ce sera la loi pure et simple qui sera le moteur* ”

Un(e) intervenant(e) partage son idée selon laquelle cette capacité de responsabilité serait également nuancée en fonction du type de fait et du degré d’implication qu’il y a derrière.

### Perspectives

Pour rappel, cette composante de la maturité psychosociale fait référence au fait de pouvoir prendre des décisions en tenant compte d’un contexte environnemental plus large. Ce contexte plus large sous-entend d’une part la considération pour autrui mais également le fait de pouvoir faire preuve d’orientation vers le futur.

Six intervenants estiment que cette capacité est atteinte après 18 ans. Ils mentionnent à cet effet le caractère type de l’adolescence où l’individu est concentré sur l’instant présent.

SARE2/I1 : “ *ouais c’est très très adolescent dans la construction identitaire, je pense que la projection dans l’avenir c’est aussi ça, le lien vraiment avec l’adolescence. Quand on dit nombriliste ou présentiste, c’est parce qu’il est encore tellement centré à s’observer lui-même de comment il grandit, de comment il va être, de son corps qui n’est pas encore fini, il sait pas comment il va être son corps, le regard des autres ... Ça prend tellement de place que c’est difficile à ce moment-là d’être disponible pour penser plus loin.* ”

Deux intervenants expliquent leur réponse par leur connaissance sur le développement cérébral jusque 25 ans et le développement plus tardif du cortex préfrontal responsable de cette capacité d'anticipation de conséquences de réflexion et de projection qui viendrait tempérer la prise de risque.

De nouveau, plusieurs nuances ont été apportées concernant l'influence de l'éducation, des valeurs et du parcours du vie pour expliquer tel ou tel niveau de capacité de perspective.

Un(e) intervenant(e) pense que cette capacité est encore davantage mise à mal pour les jeunes dans la société actuelle :

IPPJ1 : *“notre société actuelle, société de consommation où ils ont accès à l'information hyper vite, mais aussi bah voilà tu peux commander et être livré chez toi en 2-3 jours y a plus tellement cette question d'attendre, de chercher ce que tu veux vraiment. La société dans laquelle on est fait que je pense que c'est un problème typique à l'adolescence de base mais qui en plus est renforcé par cette société actuelle d'immédiateté et de consommation.”*

Quatre intervenants pensent que la responsabilité est une habilité que l'on est censés avoir acquis à 18 ans.

Un(e) intervenant(e) se positionne donc à la fois pour la maturité de la capacité de perspective avant 18 ans pour les jeunes de manière générale et après 18 ans pour les jeunes en conflit avec la loi. Ce double positionnement exprime à nouveau un écart en fonction du parcours du jeune.

### Tempérance

La tempérance est pour rappel la capacité à réduire son agressivité et son impulsivité. Elle est donc liée à l'identification, à la compréhension et au contrôle de ses émotions.

Pour cette dimension, huit intervenants sur les neuf ne se positionnent pas distinctement sur un âge, leur réponse font référence tant à un travail s'effectuant depuis l'enfance et se poursuivant tout au long de la vie, qu'aux opportunités rencontrées ou non de travailler cette habilité.

Un(e) seul(e) intervenant(e) se positionne malgré les mêmes nuances en fonction de la loi:

SPJ 2 : *“jamais, ça s'apprend ça, tout le temps”; “alors je pense que tout le bagage que l'enfant a acquis et quand on lui laisse à 18 ans qu'on lui dit bah voilà pour moi à ce moment-là il peut libérer **ouais** avant il le construit **ouais** il l'apprend, il fait des erreurs, il fait des allers et des retours et puis on le dit guide ... mais 18 ans malheureusement il doit l'avoir complètement acquis”*

Un(e) intervenant(e) mentionne le lien entre la responsabilité et l'ensemble tempérance-perspective et il/elle aborde également de l'aspect corporel et donc la notion structurante d'activité sportive, théâtrale, musicale ou autre :

SARE2/I1 : *“se responsabiliser c'est aussi savoir mettre ses désirs en sourdine ou en tout cas en attente”; “ pour moi la responsabilité dépend plus des 2 autres”*

### 5.7 Majorité pénale

Sept intervenants sur neuf se positionnent pour la majorité pénale à 18 ans. Un(e) intervenant(e) se positionne pour une augmentation de cette âge en fonction de toute ses réponse précédentes associées à l'atteinte des capacités plus tard que 18 ans.

Sur les huit intervenants se positionnant pour la majorité pénale à 18 ans, différentes justifications sont amenées. On retrouve l'idée qu'une limite, un moment charnière symbolique est important malgré que cette âge puisse paraître jeune en fonction de leur réponse.

SARE2/I1 : *“ je comprends qu'il faut bien passer à un moment donné de l'autre côté,... se serait infantiliser, je suis pas sûr que ça aide la responsabilisation; Moi je pense que la fonction fait l'homme : donc c'est à partir du moment où on nous donne aussi des responsabilités qu'on est capable de les prendre c'est pas seulement quand on est capable de les prendre qu'alors on nous les donne.”*

SARE2/I2 : *“ c'est du moi j'ai du mal à me prononcer là-dessus, il faudrait réfléchir y aura jamais de recette miracle de tout façon tu vas la mettre à 21 ans ben y en a qui vont s'habituer pendant 10 ans*

*puis à un moment donné on va se dire attend c'est pas bien 23? Parce que regarde ceux-là à 19 ans 20 ans ils sont nulle part, ils ont rien compris, tu vois, je veux dire à un moment donné, c'est quand même bien qu'il y ai une majorité, faut mettre un ordre sociale tu vois, donc c'est bien triste, mais la société ne peut pas se transformer en assistant sociale géant, tu vois, mais c'est très difficile"*

*IPPJ 2 : " Je pense que c'est bien. Ouais même si on dit qu'après 18 ans beaucoup de choses ne sont pas encore acquises, c'est quand même un moment charnière un moment clé, symbolique en disant maintenant à 18 ans maintenant tu fais des conneries c'est beaucoup plus c'est important et conséquent. Je laisserais à 18 ans ouais la majorité pénale"*

*IPPJ1 : " je pense qu'un moment il faut poser une limite et je pense que 18 ans ça a été décidé je pense que ça a été réfléchi et discuté de la mettre à 18 ans ... Je pense que même si ils sont pas forcément à 18 ans adulte comme je l'ai dit, je pense que si on ne met pas à un moment une date, qui n'est pas trop éloignée, on n'apprend jamais, on ne se dit jamais bon là il est temps que je commence à prendre mes responsabilités en main etc. Donc je pense que même si à 18 ans on n'est pas peut-être pas encore ou qu'on ne se sent peut-être pas encore adulte, si on ne met pas à un moment donné une limite et qu'on la recule cette limite Ben on se prend jamais en main parce que c'est plus loin c'est plus loin, donc je pense que l'apprentissage se fait aussi parce qu'un moment il le faut. Maintenant jusqu'à 18 ans on a quand même acquis une certaine maturité je pense alors peut-être pas à tous les points de vue mais je pense qu'on est quand même plus doués de réflexions et je pense que donc 18 ans c'est une bonne une bonne limite."*

*SARE1/I1 : "Il : ouais moi j'ai plus ou moins le même je trouve que 18 ans c'est bien voilà ... sûrement pas plus jeune. Mais euh, les implications d'une majorité qui serait fixée au-dessus ou en dessous, en dessous ça me paraît évident. Je pense que y a ça aussi hein, la justice elle tourne carré hein voilà, le système est malade euh, donc je pense que tous ceux qui choisissent de faire notamment des bêtises et si il faut, enfin je crois que ça va pas aider quoi voilà. Ca c'est purement au niveau du mécanisme c'est pas le bon raisonnement hein, mais enfin c'est la réalité d'aujourd'hui quand même"; "Certains savent très bien qu'ils sont mineurs, la preuve c'est que quand il y a des groupes qui commettent des infractions, bien souvent c'est le mineur qui prend. Parce que des majeurs disent si nous on prend en charge, on sera condamné, toi t'auras rien. Donc je pense qu'ils savent très bien que les deux justices ne sont pas pareilles. Qu'à 18 ans il y a un couperet qui tombe, en tout cas il y a une étape et je pense que ce ne serait pas rendre service à ces jeunes-là que de mettre cette étape plus loin. Parce que certains font pleins de connerie, on une vie un peu risquée ou quoi que ce soit et bien 18 ans ils se calment parce qu'ils savent. Voilà je ne sais pas, mais c'est une question vraiment intéressante"*

Certaines réponses sont tout de même ambivalentes et laissent entendre une possibilité d'imaginer une augmentation de cet âge.

*SARE1/I2 : " je serais d'avis de maintenir à 18 ans et que ce soit le pénal ou au civil, je trouve que c'est une bonne chose comme ça, mais si on devait un jour changer l'âge, moi j'aurais plus tendance à la monter un peu. Pourquoi pour toute les réponses qu'on vous a données. Parce que les jeunes restent de plus en plus tard chez leur parents, parce que il restent plus longtemps aux études, parce que tout simplement au niveau physiologique ils sont peut-être pas prêts à être tout à fait autonomes quoi."*

*EMA 1 : "**Pour vous 18 ans c'est adapté ou pas ?** De nouveau, la justice estime que 18 ans c'est pas adapté. Parce que sinon, on prolongerait pas les mesures d'accompagnement jusque 20 ans"; "Je crois qu'il faut déterminer une norme, la norme sera de toute façon injuste à certains moments et la manière dont ça fonctionne actuellement, bah je suis plutôt satisfait dans la mesure où cette norme elle est là, bien ferme mais il y a des exceptions qui sont prévues (le déssaisissement)"*

Des intervenants proposent d'autres solutions ou idéaux qu'ils imaginent:

*EMA1 : " si maintenant on pouvait aller un peu plus loin dans la réflexion et s'autoriser à penser, parce que je suis d'accord avec ce que les substituts disent hin, à penser à cette frange des 18-25 et à réfléchir à un vrai dispositif de prise en charge, là je dis c'est bingo"; "que si on monte la majorité pénale à 20*

*ans avec une vraie possibilité d'assumer à partir de 18 ans, pour les multi-récidivistes, les délinquants de d'habitude,"*

*SARE1/I2 : " Après on pourrait aussi si on est à imaginer, je ne sais pas moi, imaginer une sorte de dessaisissement inversé, dans le sens renvoyer des adultes vers le système protectionnel des mineurs, si on estime selon certaines conditions d'âge, de qualification des faits etc., que ça serait en effet opportun pour lui cette approche éducative. Mais de nouveau c'est pour moi très compliqué à mettre en place dans la réalité"*

*SARE2/I2 : " l'idéal, de toute façon c'est toujours l'individualisation, si la société pouvait avoir cette souplesse et faire du cas par cas dans tout, ce serait génial mais c'est très difficile. La frustration, des procès dans tous les sens ce serait un merdier sans nom. Y a pas de raison que nous on individualise notre intervention pour s'adapter à chacun et que d'un coup cette logique serait plus bonne parce que'ils ont 18 ans? la logique est encore bonne mais ce n'est pas faisable, voilà c'est la société qui prend le dessus sur l'individu."*

Tous se positionnent en défaveur d'un abaissement de la majorité pénale et en faveur de la prolongation des mesures protectionnelles au-delà de 20 ans. Trois intervenants mentionnent notamment que cette solution serait intéressante vu le manque de services adaptés pour les jeunes dans la tranche d'âge de 18-25 ans. Deux intervenants mentionnent une exception à cette prolongation pour la mesure de placement en IPPJ qui serait la seule mesure qui ne serait pas adaptée pour une prolongation. Un(e) intervenant(e) souligne le sens que cela aurait de pouvoir prolonger les mesures protectionnelles au niveau de la relation d'aide et de l'importance de la qualité de cette relation.

Trois intervenants remettent davantage en question le système des adultes manquant selon eux de pédagogie, d'individualisation et d'aspect éducatif.

Un(e) intervenant propose un abaissement de la majorité civile évoquant la possibilité de responsabiliser le jeune plus tôt en l'intégrant dans le remboursement des dommages et intérêts ; Un(e) autre intervenant(e) donne un avis tout à fait opposé et prône l'importance d'impliquer les parents dans le processus le plus longtemps possible, les considérant comme partiellement sinon totalement responsable de la situation du jeune. Les autres intervenants trouvent une cohérence à la centralisation de l'acquisition de toutes les responsabilités à un même âge.

Les freins évoqués pour la faisabilité de ces alternatives sont l'aspect financier et donc aussi les moyens humains à déployer, l'opinion public qui ne serait pas dans cette optique ou encore la différence de réalité entre les décideurs et les travailleurs de terrain. Une autre limite amenée par un(e) intervenant est le rôle de médias :

*EMA1 : "Ça va être les cas exceptionnels qui vont venir battre en brèche les véritables bénéficiaires engrangés par une telle mesure. Ouais je crois que ça ça va être des freins. Et en plus les médias ont un rôle très pervers là-dedans dans la mesure où ils font peur aux gens."*

Les leviers mentionnés sont les intervenants du secteur ainsi que les procureurs et juge de la jeunesse bien formé sur le sujet et conscient des difficultés rencontrées par les jeunes entre 18 et 25ans.

## 6. Discussion

Lors de l'analyse des résultats concernant les critères d'évaluation et les axes de travail, il est intéressant de noter que les critères mentionnés par l'intervenant s'expliquent par le service dans lequel il travaille et les missions de ce service. En annexe 3 se trouve la répartition composantes et intervenants de ces deux aspects. Nous retrouvons d'ailleurs certains critères spécifiques à certains services. Par exemple l'EMA pour qui l'environnement familial a beaucoup d'importance, les SARE qui en fonction de la mesure (médiation, concertation restauratrice de groupe ou prestation éducative) cherchent à sonder certaines capacités comme par exemple, la prise en compte des conséquences pour la victime pour la mesure de médiation. Le critère du comportement qui est essentiellement mentionné par un(e)

intervenante(e) d'IPPJ est en effet davantage observable car le jeune est hébergé directement dans l'établissement. D'autres aspects liés aux caractéristiques personnelles du service, ou de l'intervenante sont importants à souligner. Par exemple le fait qu'un(e) intervenante(e) du SPJ semble assez confuse ou ambiguë dans ses réponses, mentionnant des différences flagrantes entre la responsabilité ou le niveau de maturité qu'il/elle est prête à accorder à ses enfants contre celle qu'elle est prête à accorder à des mineurs délinquants. Cette différence peut s'expliquer par le fait que le SPJ exerce une mission de surveillance des mesures, son implication, la fréquence et la durée de ses rencontres avec le jeune est donc différentes que celle d'un(e) intervenante en EMA, SARE ou en IPPJ. Le niveau de connaissance de ce public, de ses caractéristiques particulières et du concept de maturité psychosociale peut également s'expliquer par la fréquence des rencontres avec son public, des mesures à appliquer, de l'expérience personnelle de l'intervenante avec ce public mais aussi de la compétence territoriale du service.

Les résultats des définitions du discernement reprennent toutes le sens commun de ce terme, à savoir la distinction entre le bien et le mal. Pourtant pour la présomption irréfragable de non-discernement associé aux adolescents il est intéressant d'en connaître le sens juridique. On peut se référer pour cela à la jurisprudence de la cour de cassation de 1913 : "la pleine intelligence de la criminalité de l'acte" ou aussi décrite comme la faculté de l'auteur de percevoir l'illégalité de l'acte selon la loi positive et de comprendre qu'il s'expose à une peine en le commettant" issus de l'interprétation de code pénal belge par Nypels (Moreau, 2004). Il en reste que dans la loi de 1965, le terme "discernement" n'est plus utilisé en tant que tel, c'est l'expression "fait qualifié infraction" qui permet aujourd'hui de sous-entendre cette présomption irréfragable de non-discernement. L'âge de discernement n'est toujours pas absolu à l'heure actuelle, laissant au juge l'opportunité d'en décider selon le cas d'espèce notamment en droit de la famille. Moreau (2004) remet en question le caractère protectionnel pour le jeune ou pour la société du régime protectionnel Belge. Il soutient que ce serait avant tout la protection de la société dont il serait question. En effet, les exceptions permettant la soustraction à ce système protectionnel sont le mineur militaire (en cas de guerre), le dessaisissement et les mesures à l'égard du mineur délinquant malade mental. Aucune d'elles ne nécessiterait la contestation formelle dans le chef du mineur de l'existence du discernement. Même pour le dessaisissement, malgré l'existence de l'obligation d'investigation sociale et d'un rapport psychomédical. En effet, ces investigations ne sont plus obligatoires dans certaines hypothèses. C'est pourquoi on entend parler d'un mouvement de re-pénalisation de la protection de la jeunesse.

Si les intervenants étaient en majorité en accord avec l'âge de la majorité pénale à 18 ans, des nuances ont été évoquées et l'unanimité sur la prolongation du soutien psychosocial pour les jeunes de 18 à 25 ans a été soulignée. On pourrait déduire de leur réponse, que l'approche proposée par le système protectionnel et les mesures d'accompagnements, de restaurations et d'éducatrices proposées par les différents services seraient donc plus adéquats pour ce public. Un intervenant mentionne dans son entretien l'expérience d'un jeune ayant été incarcéré à 19 ans pour avoir tué quelqu'un. Selon cet intervenant, ce jeune n'était alors pas "un méchant" son acte résultant d'une situation calamiteuse et d'un contexte de vie catastrophique. Il affirme que cette incarcération a privé ce jeune de tout espoir de développement de sa maturité et ses espoirs de normalisation. On peut faire le lien ici avec l'étude longitudinale de Dmitrieva et al. (2012) portant sur le préjudice de l'incarcération dans un établissement en milieu fermé sécurisé orienté vers la punition. Cette étude a été réalisée sur des jeunes âgés entre 14 et 25ans. Elle prouve des effets préjudiciables à court terme sur le développement de la maturité psychosociale, à la suite d'une incarcération dans ce type d'établissement. S'ils mentionnent des effets à court terme, c'est parce qu'ils ne peuvent prouver avec leur étude réalisée sur une période de 7 ans, des effets à plus long terme. Cela ne signifie pas qu'il n'y en aurait pas. D'autre part, si ces effets sont à court terme, ils sont tout de même importants et peuvent risquer d'entraîner l'individu dans un cercle

vicieux de récidive. En effet, les conséquences à court terme seraient notamment marquées au niveau des capacités de tempérance et donc la gestion de l'impulsivité, ainsi que sur la composante responsabilité liée à l'influence des pairs. Ces éléments augmentent nettement les chances de récidive. La récidive est punie elle-même encore plus durement. L'étude de Loughram et al. (2009) est citée par Dmitrieva et al. car ses résultats associent une punition sévère à l'augmentation de récidive. Le cercle vicieux de la récidive est alors enclenché. Dmitrieva et al. (2012) expliquent ces conséquences vu l'écart extrême des caractéristiques contextuelles qu'implique l'incarcération par rapport à l'expérience normative de sociabilisation. En effet, les normes et règles en vigueur en milieu carcéral<sup>1</sup>, limitant la possibilité d'exercer un jugement responsable, peut entraîner la perte de capacité à faire face à un monde extérieur avec des exigences moins rigides et entoure le jeune de pairs déviants susceptibles d'être des modèles pour lui. Une étude menée en 2017 par le Bureau de l'enquêteur correctionnel canadien ajoute : " Beaucoup ont parlé du fait que les jeunes détenus devaient se défendre et ne pas se laisser mener par les autres, et ont admis qu'ils étaient souvent vulnérables et victimes d'intimidation, de harcèlement et d'agression.", les descriptions que donnent les jeunes de leur expérience de détenu sont également éloquentes. Les termes "stressant", "traumatisant", "isolement" sont employés. Toujours dans cette même étude mais également souligné dans l'étude réalisée par HM inspectorate of prison (2021), les jeunes détenus auraient tendance à avoir des contacts plus négatifs avec le personnel pénitencier.

A différents endroits de nos résultats, apparaît l'influence du parcours de vie ou de l'éducation dans le développement vers telle ou telle composante de la maturité psychosociale. Un intervenant va d'ailleurs jusqu'à dire que les jeunes en conflits avec la loi seraient moins vite doués de maturité que les jeunes n'étant pas en conflit avec la loi. Monahan et al. (2009, 2011) parlait d'un développement régulier de la maturité psychosociale entre l'adolescence et le début de l'âge adulte ralentissant au fur et à mesure que les jeunes passaient à l'âge adulte, certains jeunes se distingueraient par un gain important ou plus rapide alors que d'autres présenteraient une croissance plus faible ou très lente. Comment expliquer ces différences ? Chung et al. (2004) expliquent ces différences en fonction des variations normatives du contexte social notamment les relations parents-enfant positives, un entourage constitué de pairs aux valeurs prosociales, un contexte scolaire ou parascolaire stimulant. Ces informations du contexte social seraient associées à une maturité psychosociale plus grande à l'adolescence. Or, selon Sampson et Laub (1997) et Hawkins et al (1998), cité dans Chung et al. (2004), le portrait des jeunes en conflit avec la loi est souvent marqué par des désavantages souvent confrontés à des problèmes dans différents contextes de leur vie, des problèmes à la maison avec des relations familiales instables, à l'école souvent en décrochage scolaire, ils sont souvent issus de communautés pauvres, et plus à risque de développer des problèmes de santé mentale comme la toxicomanie ou la dépression.

Dans les résultats apportés par les intervenants sur la question des critères d'évaluation est mentionné le facteur de réceptivité. Plus loin dans les résultats sur la question d'une éventuelle poursuite des mesures protectionnelles, la qualité de la relation est abordée comme facteur important pour la réussite de l'application de la mesure mais aussi comme justification au sens qu'aurait la poursuite des mesures par les structures de la protection de la jeunesse. Ces deux aspects font référence à la même notion qu'est l'alliance thérapeutique. Cette alliance thérapeutique renvoie à cette relation entre le jeune et l'intervenant. Elle fait d'ailleurs également référence à l'accord sur les objectifs et la collaboration sur les tâches selon Bordin (1979) cité par Roest et al., (2016). Cette alliance thérapeutique ainsi que différents facteurs communs à toute thérapie tels que l'empathie, la confidentialité de la relation ou l'acceptation représenteraient 30 % des facteurs d'efficacité ou non d'une thérapie. Ce pourcentage est bien sûr une estimation, mais montre néanmoins l'importance non négligeable de ces aspects relationnels. Les facteurs d'efficacité ont été identifiés au nombre de quatre par les travaux de la Task Force de la division 29 - psychothérapie de l'American Psychological Association et synthétisée par John C. Norcross (2002). Les trois autres étant les facteurs extra thérapeutiques jouant pour 40 % de

l'efficacité ou non d'une thérapie, les facteurs relatifs aux techniques spécifiques et méthodes thérapeutiques (15 %) et le niveau d'attentes et de motivation ou l'ambivalence au changement, l'effet placebo, etc. (15 %) (Mickolajczak et al. 2020).

Les limites de ce travail de recherche sont le nombre de participants. En effet, le nombre de participants à cette recherche ne permet pas l'assimilation de ses résultats à l'ensemble de la population des intervenants de la protection de jeunesse en communauté française. La force de l'échantillon sélectionné se situe tout de même dans la diversité de services rencontrés et des profils. Une autre limite est l'absence de juge de la jeunesse ou d'avocat jeunesse qui aurait pu également avoir un avis intéressant sur la question. En outre, les intervenants n'étaient pas tous autant informés sur la maturité psychosociale. L'information sur le développement de cette maturité jusqu'à 25 ans a été évoquée mais cela n'est peut-être pas suffisant. Une étude plus longitudinale avec un nouvel entretien après que les intervenants aient pu nourrir leur réflexion et connaissance à ce sujet pourrait être intéressante afin de mieux percevoir l'influence que peut avoir ce concept sur leur avis.

## 7. Conclusion

Cette recherche avait pour objectif de récolter les avis des intervenants du secteur la protection de la jeunesse sur l'âge de la majorité pénale, dans le cadre de l'intérêt scientifique grandissant sur la maturité psychosociale.

Les résultats de cette recherche tendent à montrer une majorité d'avis en faveur du maintien de la majorité pénale à 18 ans. Cependant, les intervenants se positionnent positivement quant à une éventuelle prolongation des mesures protectionnelles au-delà de 18 et même 20 ans. Des systèmes alternatifs intéressants sont également proposés tel qu'un dessaisissement inversé.

Le sous-objectif visant à trouver un lien entre les axes de travail des intervenants et le soutien au développement de la maturité psychosociale a été montré. On retrouve le travail sur la gestion des émotions et le travail sur l'image positive de soi liée à la tempérance. On retrouve aussi les réflexions avec le jeune sur le fait qualifié infraction, ses conséquences et comment "faire autrement", comme par exemple en créant un réseau différent de celui de la délinquance. Ces aspects peuvent eux être associés au développement de la perspective du jeune puisqu'il s'agit de le pousser dans ses réflexions sur ce qu'il veut pour plus tard, sur les façons différentes d'agir pour éviter d'être à nouveau confronté à la justice et à des mesures d'aide ou des sanctions. Ces derniers exemples ainsi que le développement d'habileté sociale ou la réparation des dommages sont également en lien avec le développement de la responsabilité du jeune. Ce soutien au développement de la réflexion de manière générale vise à permettre au jeune de poser à l'avenir des choix plus réfléchis, mais aussi où il se sentira peut-être davantage impliqué et donc responsable de ses choix, ses actes.

Le deuxième sous-objectif souhaitant investiguer si les pratiques sont adaptées pour un public adolescent au sens large comprenant donc aussi les jeunes au début de l'âge adulte a également été vérifié positivement. Tous les intervenants rencontrés ont exprimé que l'évaluation de la situation serait la même pour des jeunes adultes. Les enjeux étant de comprendre les multiples facteurs les ayant amenés à opter pour un comportement à l'encontre de la loi. Les axes de travail sont pour eux également adaptés à la population des jeunes adultes.

Cette recherche se limite aux aspects pouvant jouer en faveur de l'augmentation de la majorité pénale. Les freins à cette augmentation ne sont que brièvement abordés. Il pourrait être intéressant d'envisager de questionner davantage ses limites à l'augmentation de la majorité pénale. Par exemple, même si

cette majorité fixée à 18 ans apportent avec elles des responsabilités, elle apporte également des libertés individuelles. Quand serait-il si l'âge était repoussé ?

## 8. Bibliographie

### Articles scientifiques :

1. Arnett, J. J. (2000). Emerging adulthood: A theory of development from the late teens through the twenties. *American Psychologist*, 55(5), 469–480. <https://doi.org/10.1037/0003-066X.55.5.469>
2. Arnett, J. J. (2006). Emerging Adulthood: Understanding the New Way of Coming of Age. In J. J. Arnett & J. L. Tanner (Eds.), *Emerging adults in America: Coming of age in the 21st century*, (3–19). American Psychological Association. <https://doi.org/10.1037/11381-001>
3. Arnett, J.J. (2006). The psychology of Emerging Adulthood : What Is Known, and What Remains to Be Known ?, *Emerging Adults in America : Coming of age in the 21st century*. (303-330). American Psychological Association. <https://doi.org/10.1037/11381-013>
4. Bureau de l'enquêteur correctionnel (2017) *l'expérience des jeunes adultes incarcérés dans les pénitenciers fédéraux*. [https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20170831-fra.aspx?pedisable=true&fbclid=IwAR2D-WYjt0r2YAJJDGybAXJa24hQRdOSAB0w4F1j8UVOrLfDhRpK\\_AHpHlk](https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/oth-aut/oth-aut20170831-fra.aspx?pedisable=true&fbclid=IwAR2D-WYjt0r2YAJJDGybAXJa24hQRdOSAB0w4F1j8UVOrLfDhRpK_AHpHlk)
5. Blakemore, S.-J. et Mills, K.L., (2014), Is adolescence a sensitive period for sociocultural processings ?, *Annual review of psychology*, 65(1), 187-207.
6. Cauffman, E., & Steinberg, L. (1995). The cognitive and affective influences on adolescent decision-making. *Temple Law Review*., 68, 1763-1789.
7. Cauffman, E., & Steinberg, L. (2000). (Im)maturity of judgment in adolescence : Why adolescents may be less capable than adults. *Behavioral Sciences and Law*, 18, 741-760.
8. Côté, J. E. (2006). Emerging Adulthood as an Institutionalized Moratorium: Risks and Benefits to Identity Formation. In J. J. Arnett & J. L. Tanner (Eds.), *Emerging adults in America: Coming of age in the 21st century*., (85–116). American Psychological Association. <https://doi.org/10.1037/11381-004>
9. Chung, H., Little, M., & Steinberg, L. (2005). The transition to adulthood for adolescents in the juvenile justice system : A developmental perspective. In Osgood, W., Foster, M., Flanagan, C. & Ruth, G. (Eds.), *On your own without a net : The transition to adulthood for vulnerable populations*. 68-91. Chicago : University of Chicago Press.
10. Cruise, K. R., Fernandez, K., McCoy, W.K., Guy, L.S., Colwell, L.H., & Douglas, T.R. (2008). The influence of psychosocial maturity on adolescent offenders' delinquent behavior. *Youth violence and juvenile justice* , 6(2), 178-194.
11. Dmitrieva, Monahan, K.C., Cauffman, E. & Steinberg, L. (2012). Développement arrêté : les effets de l'incarcération sur le développement de la maturité psychosociale. *Développement et psychopathologie*, 24(3), 1073-1090. <https://doi.org/10.1017/S0954579412000545>
12. Dufour, I.F., Brassard, R., Martel, J., (2015) An integrative Approach to Apprehend Desistance, *international Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 59(5), 480-501.
13. HM Inspectorate of Prisons. (2021, January). *Outcomes for young adults in custody A thematic review*. [https://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmiprison/inspections/outcomes-for-young-adults-in-custody/?fbclid=IwAR39CBU7aV137TGBdPcNhKyZt6z6MCBGf73a3B\\_zpNX9LGwTjrbZPuIXK0w](https://www.justiceinspectorates.gov.uk/hmiprison/inspections/outcomes-for-young-adults-in-custody/?fbclid=IwAR39CBU7aV137TGBdPcNhKyZt6z6MCBGf73a3B_zpNX9LGwTjrbZPuIXK0w)
14. Labouvie-Vief, G. (2006). Emerging Structures of Adult Thought. *Emerging Adults in America : coming of age in 21st century*, (59-84). American Psychological Association. <https://doi.org/10.1037/11381-003>
15. Lachance, J. (2014). L'allongement de l'adolescence, *Étudier les ados: Manuel* (29-40). Rennes: Presses de l'EHESP.
16. Laub, J. H. ; Rowan, Z. R. et Sampson, R.J. (2003). *Shared beginnings, divergent lives : Delinquent boys to 70*. Cambridge, MA : Harvard University press.
17. Mathys, C., Grégoire, J., Gavray, C. & Pauwels, L. (2021). Explications situationnelles et sociales du comportement délinquant : test des hypothèses centrales de la théorie de l'action

- situationnelle auprès d'un échantillon d'adolescents belges. *Criminologie (Montréal)*, 54(2), 267-292. <https://doi.org/10.7202/1084297ar>
18. Mathys, C., Lenoir, P., & Damit, C. (2022). Interrelations entre l'âge et les conduites délinquantes : la question de la maturité psychosociale et ses implications. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*. <https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2022.01.004>
  19. Mc Cuish, E. C., Lussier, P., Chouinard Thivierge, S.,(2020) Retour sur le concept de maturité dans le contexte du désistement de la délinquance durant la transition adolescence-vie adulte, *Criminologie* 53(1), 199-224. <https://doi.org/10.7202/1070507ar>
  20. McCuish, E.C., Lussier, P., & Rocque, M. (2019). Maturation beyond Age : Interrelationships among Psychosocial, Adult Role, and Identity Maturation and their Implications for Desistance from Crime. *Journal of Youth and Adolescence*, 49(2), 479-493. <https://doi.org/10.1007/s10964-019-01178-w>
  21. Mickolajczak, Zech, E. & Roskam, I. (2020). Burn-out professionnel, parental et de l'aidant : comprendre, prévenir et intervenir. DeBoeck Supérieur.
  22. Monahan, K.C., Steinberg, L., Cauffman, L., & Mulvey, E.P. (2009). Trajectories of antisocial behavior and psychosocial maturity from adolescence to young adulthood. *Developmental Psychology*, 45(6), 1654-1668. Doi : 10.1037/a0015862
  23. Monahan, K.C., Steinberg L., Cauffman, L., & Mulvey, E.P. (2011). Psychosocial (im)maturity from adolescence to early adulthood : distinguishing between adolescence-limited and persisting antisocial behavior. *Developmental Psychopathology*, 25, 1093-1105. Doi :10.1017/S0954579413000394
  24. Moreau, T. (2004). Belgique / La responsabilité pénale du mineur en droit belge. *Revue internationale de droit pénal*, 75, 151-200. <https://doi.org/10.3917/ridp.751.0151>
  25. Norcross, J.C., ed Psychotherapy Relationship that work : Therapist contributions and responsiveness to patients, Oxford University Press : New York.
  26. Oullet, F ; & Dubois, M.-E. (2020). Carrière criminelle lucrative et désistement assisté. *Criminologie*, 53(1), 73-103. <https://doi.org/10.7202/1010502ar>
  27. Prior, D., Farrow, K., Hughes, N., Kelly, G., Manders, G., White, S., Wilksinson, B., (2011), *Maturity young adults and criminal justice : A littérature review* : Université of Birmingham, Institute of Applied Social Studies, School of Social Policy.
  28. Rocque, M. (2015). The lost concept : The (re)emerging link between maturation and desistance from crime. *Criminology & criminal Justice*, 15(3), 340-360.
  29. Roest, J. J., van der Helm, G. H. P. et Stams, G. J. J. M. (2016). The Relation Between Therapeutic Alliance and Treatment Motivation in Residential Youth Care: A Cross-Lagged Panel Analysis. *Child Adolesc Soc Work J*, 33, 455 – 468. <https://doi.org/10.1007/s10560-016-0438-4>
  30. Steinberg, L., & Cauffman, E. (1996). Maturity of judgment in adolescence : Psychosocial factors in adolescent decision making. *Law and Human Behavior*, 20(3), 249-272.
  31. Steinberg, L., & Monahan, K. C. (2007). Age differences in resistance to peer influence. *Developmental psychology*, 43(6), 1531.
  32. Scott, E.S. et Steinberg, L.D., (2008), *Rethinking juvenil justice*, Cambridge, Harvard university Press.
  33. Scott, E.S., Reppucci, N.D. et Woolard, J.L., (1995), Evaluating Adolescent Decision Making in Legal Contexts, *Law and human behavior*, 19(3), 221-244.
  34. Steinberg, L., (2007), Risk Taking in Adolescence : New Perspectives from Brain and Behavioral Science, *Current directions in psychological science : a journal of the American Psychological Society*, 16(2), 55-59.
  35. Steinberg, L., (2004), Risk Taking in Adolescence : What Changes, and , Why ? , *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1021 (1), 51-58.
  36. Steinberg, L., (2008). A social neuroscience perspective on adolescent risk-taking , *Developmental review* , 28(1) 78-106.
  37. Steinberg, L., & Morris, A.S. (2001). Adolescent development. *Annual review of psychology*, 52(1), 83-110.

38. Tanner, J.L., (2006). Recentering During Emerging Adulthood : A critical Turning Point in Life Span Human Development. *Emerging Adults in America :Coming of Age in the 21st century*, (21-55), American Psychological Association. <https://dx.doi.org/10.1037/11381-002>.
39. Villeneuve, M-P., Dufour, I-F., Farral, S. (2020). Désistement assisté en contexte formel : une étude de la portée, *Criminologie*, 53(1), 41-71. <https://doi.org/10.7202/1070501ar>
40. Wilkström, P.-O.H. (2004). Crime as alternative : Towards a cross-level situational action theory of crime causation. Dans J. McCord (dir.), *Beyond empiricism : Institutions and intentions in the study of crime* (1-37). Routledge.

#### Législations :

1. Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, M.B., 3 avril 2018
2. Ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse, M.B. 5 juin 2019
3. Décret du 15 février 2019 sur le droit en matière de délinquance juvénile, M.B., 26 avril 2019

#### Rapport d'organisation :

1. Institut National de Criminalistique et de Criminologie. (2020). Les évolutions récentes du droit de la jeunesse. [https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/jsjv15\\_fr.pdf](https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/jsjv15_fr.pdf)

#### Sites internet :

1. UNESCO. Youth Matters : Equipping Vulnerable Young People With Literacy and Life Skills. UNESCO Institute for Lifelong Learning/UII Policy Briefs (2013). Disponible en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/images/002230/223022e.pdf>
2. DROIT DE LA JEUNESSE : disponible en ligne : <https://droitdelajeunesse.be/professionnels/r%C3%A9gion-bxl/Mineur-en-conflit-avec-la-loi-R%C3%A9gion-bruxelloise.html>
3. DROIT BELGE : disponible en ligne : [http://www.droitbelge.be/news\\_detail.asp?id=345&fbclid=IwAR1cCD92yUaYQ8kMWCiu8xnRz9o0BAQ8ja8W7TLWiHSAFibSA\\_7IECa4gQk#:~:text=Le%20jeune%20%C3%A2g%C3%A9%20de%20moins,d%C3%A9pendre%20du%20droit%20p%C3%A9nal%20classique](http://www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=345&fbclid=IwAR1cCD92yUaYQ8kMWCiu8xnRz9o0BAQ8ja8W7TLWiHSAFibSA_7IECa4gQk#:~:text=Le%20jeune%20%C3%A2g%C3%A9%20de%20moins,d%C3%A9pendre%20du%20droit%20p%C3%A9nal%20classique)

#### Cours :

C. Mathys, Approche criminologique de la délinquance juvénile.2021-2022.

## 9. Annexes

### annexe 1

	<b>Communauté Flamande</b>	<b>Région Bruxelles-capitale</b>	<b>Communauté Française</b>
<i>Mesures en phase provisoire (cumulables)</i>	Durée de 6 mois à 2ans(exception) : 1) Offre restauratrice (médiation ou concertation restauratrice de groupe) 2) Projet positif ou imposition de conditions, projet	Durée de 9 mois à 2ans (exception) : Mesure de garde et de préservation 1) Offre restauratrice (médiation ou CRG) 2) Projet du jeune 3) Surveillance 4) Prestation d'intérêt général 5) Suivi santé mentale	Durée de 9 mois à 1an (exception) : 1) Investigations: Etude sociale, examen médico-psychologique, examen médical ou autre 2) Médiation et CRG: 3) Projet écrit du mineur 4) Prendre une mesure de garde ou d'investigation - Surveillance par SPJ - Imposer une prestation d'intérêt

<p>d'apprentissage ou service communautaire</p> <p>3) Les mesures ambulatoires</p> <p>4) Le placement (sous condition)</p> <p>Le Juge de la Jeunesse peut également imposer des mesures aux parents ou aux responsables de l'éducation.</p>	<p>6) Accompagnement éducatif intensif</p> <p>7) Soumettre le jeune à des conditions.</p> <p>8) Participation à un module de formation ou de sensibilisation</p> <p>9) Placement en centre ou chez une personne digne de confiance</p> <p>10) Placement en service psychiatrique</p> <p>11) Placement en IPPJ 3mois renouvelable de mois en mois ( il y a des conditions spécifiques)</p>	<p>général de trente heures au plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumettre le jeune à un accompagnement ou à une guidance aux fins d'observation,</li> <li>- Soumettre à des conditions en vue de son maintien dans son milieu de vie,</li> </ul> <p>5) Éloigner le jeune de son milieu de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil dans la famille "élargie" ou chez un familial</li> <li>- Accueil familial extérieur</li> <li>- Etablissement approprié en vue de son éducation ou traitement: réduit à SRS (service résidentiel spécialisé)</li> <li>- IPPJ ouverte (3mois renouvelable de mois en mois)</li> <li>- IPPJ fermée (3mois renouvelable de mois en mois + condition supplémentaire)</li> </ul>
<p>1) Offres restauratrices</p> <p>2) Réprimander le jeune</p> <p>3) S'en tenir aux mesures de la phase provisoire si cela a été jugé suffisant</p> <p>4) Placé le jeune en institution communautaire pour un encadrement fermé de trois, six ou neuf mois</p> <p>5) Apporté des soins en milieu fermé pour les jeunes ayant des</p>	<p>1) Offres restauratrices</p> <p>2) Réprimander le jeune</p> <p>3) S'en tenir aux mesures de la phase provisoire</p> <p>4) Imposer prestation éducative d'intérêt général ( 30 à 150h)</p> <p>5) Accompagnement éducatif intensif ou guidance</p> <p>6) Suivre des directives médicales et/ou psychologique</p> <p>7) Imposer participation à un ou des modules de formation ou de sensibilisation</p>	<p>1) Offre restauratrice</p> <p>2) Projet écrit proposé par le jeune.</p> <p>3) Si 1 et 2 sont irréalisables, inappropriés ou insuffisant, le tribunal peut prendre une mesure éducative qui maintient le mineur en famille:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réprimande (seule mesure pour jeune de - 12 ans au moment des faits)</li> <li>-Surveillance</li> <li>-PEIG (prestation éducative et d'intérêt général) 150 h max</li> <li>-Guidance</li> <li>- Maintien en Famille conditionné</li> </ul> <p>4) Si un placement est nécessaire priorité suivante :</p>

<p>problèmes psychique ou psychiatrique.</p> <p>6) Placé en encadrement en milieu fermé de longue durée (alternative au dessaisissement)</p>	<p>8) Imposer activité sportives, sociales ou culturelle</p> <p>9) Imposer fréquentation d'un établissement scolaire</p> <p>10) Soumettre le jeune à des conditions</p> <p>11) Soumettre le jeune à un accompagnement post-institutionnel</p> <p>12) Confier le jeune à un accueillant familial ou à un établissement approprié</p> <p>13) Placement en IPPJ</p>	<p>- à un membre de sa famille ou à un de ses familiers;</p> <p>- à un accueillant familial qui n'est ni un membre de sa famille ni un de ses familiers;</p> <p>- à un établissement approprié en vue de son éducation ou de son traitement;</p> <p>- IPPJ en régime ouvert est privilégié par rapport à IPPJ en régime fermé.</p>
--	--	--

## Annexe 2

### Guide d'entretien

Questionnaire de recherche sur majorité pénale et maturité psychosociale à destination de professionnel.le.s de la protection de la jeunesse en communauté française

#### Bloc 1 : Questions générales et anamnestiques

Sexe

Âge

Fonction occupée

Population cible

Etc.

1. En quelques phrases, pouvez-vous vous présenter vous et votre travail avec les jeunes en conflit avec la loi de 14 à 25ans ?
2. Quel est votre parcours professionnel ?

( formation- postes précédemment occupé – ancienneté - etc)

#### Bloc 2 : Perception du statut de jeune et d'adulte

3. Quelle est votre définition d'un adolescent ?
4. Quelle serait la définition d'un adulte pour vous ?
5. Selon vous, quels sont les éléments/ les critères qui marquent la transition entre l'adolescence et l'âge adulte ? ( au niveau de cognitions et des comportements)
6. Quels sont les critères pris en compte dans votre analyse d'évaluation de la situation d'un.e jeune ?
7. Quels sont les critères pris en compte dans l'évaluation de la situation d'un adulte ? Y a-t-il une différence en fonction de l'âge ?

(Si pas abordé Q6 et 7 : l'âge d'un jeune jouet-il un rôle dans l'évaluation que vous faite de sa situation ?)

8. Selon vous, quelles sont les axes/le projet du travail avec des jeunes de 14 à 18ans ?
9. Selon vous, quels sont les axes de travail avec des personnes de plus de 18ans ? et précisément entre 18 et 25ans ?

#### Bloc 3 : Maturité psychosociale

10. Comment définissez-vous le discernement chez un.e jeune ?
  - Quelles implications votre définition du *discernement* trouve à s'appliquer dans votre pratique professionnelle quotidienne ?
11. Si je vous parle de « maturité psychosociale », que pouvez-vous m'en dire/ A quoi cela vous fait-il penser ?
  - Quelles implications votre définition de la maturité psychosociale trouve à s'appliquer dans votre pratique professionnelle quotidienne ?
12. Selon vous, quand un.e jeune peut-il/elle être considéré.e comme capable de « responsabilité » ?

(responsabilité au sens : être capable de prendre une décision de manière indépendante, se sentir responsable sans compter sur la supervision d'un adulte, avoir le sens des responsabilités, être résistant à l'influence des pairs dans ses décisions, se sentir compétent.)

13. Selon vous, quand un.e jeune est-il/elle capable de prendre des décisions en tenant compte d'un contexte plus large ?

(ex : tenir compte des conséquences à plus long terme, retarder une récompense pour un objectif la poursuite d'un objectif à plus long terme, avoir de la considération pour autrui? )

14. Selon vous, quand un.e jeune a-t-il/elle atteint un niveau de maîtrise de soi et des émotions suffisant pour réguler et reconnaître et communiquer sur ses frustrations ou des sentiment complexes, les gérer adéquatement et à éviter les événements de vie stressant ou pouvoir y faire face ? (ex : doute, honte, solitude, désespoir, colère,...)?

#### Bloc 4 : Majorité pénale

15. Que pensez-vous de la majorité civile et pénale à 18ans ?
  - Sous question :
    - a. Que pensez-vous d'une majorité civile et pénale qui pourraient être différenciées ?
  - Sous question :
    - b. Quelles implications/conséquences pourraient avoir une majorité pénale fixée au-delà de 18ans ?

- c. Quelles implications/ conséquences pourraient avoir selon vous l'abaissement de la majorité pénale ?
16. Si je vous annonçais aujourd'hui que les mesures protectionnelles pour les mineur.e.s FQI pouvaient être poursuivies au-delà de 18 ans, qu'en penseriez-vous/ que pourriez-vous m'en dire ?
17. Quels seraient les freins et les leviers que vous pourriez rencontrer ?

### Annexe 3

#### Critères d'évaluation

Facteurs environnementaux		Facteurs individuels		Fait qualifié infraction	
9		9		9	
Composantes	Intervenants	Composantes	Intervenants	Composantes	Intervenants
Famille : - « qualité » de la relation - dynamique - valeurs/normes - loyauté - éducation	8	Image de soi	2	Positionnement par rapport au fait	4
La scolarité	8	Maturité	2	Positionnement par rapport à la victime	2
Fréquentations/ Amis	4	Capacité intellectuelle	2	Contextualisation du passage à l'acte	9
		Stabilité psychologique	1	Fait antérieur	2
		Âge	1		

#### Axes de travail

Facteurs environnementaux		Facteurs individuels		Fait qualifié infraction	
Composantes	Intervenants	Composantes	Intervenants	Composantes	Intervenants
Relation familiale	2	Pousser la réflexion	4	Prise de conscience de l'implication	9
Scolarité	2	Soutien à l'anticipation	2	Travail des conséquences ( lui, famille, victime, société)	5
Créer un nouveau réseau	2	Comment faire autrement	4	Réflexion sur comment on en est arrivé là, réponse à quel besoin – comment faire autrement	5
		Résolution de problème	1	Responsabiliser	2
		Développement d'habileté sociale	1	Réparation	3
		Transmettre des valeurs	2		
		Développer l'image de soi positive	2		

	Gestion des émotions	2	
--	----------------------	---	--